

# 20 MAI 2014

## AVIS DE CONVOCATION

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

## à 16 HEURES

Paris Expo-Espace Grande Arche  
La Grande Arche  
92044 Paris-La Défense Cedex

Paris, le 18 avril 2014

Comment participer à l'Assemblée	p.2
Ordre du jour	p.6
Conseil d'administration	p.7
Résultats financiers de Société Générale : comptes sociaux (extrait)	p.14
Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2013	p.15
Exposé sommaire de la situation du Groupe pendant l'exercice 2013	p.19
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée	p.25
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions soumises à l'Assemblée	p.44
Résolutions soumises au vote de l'Assemblée	p.52
Rapports sur l'utilisation des délégations	p.60
Demande d'envoi de documents	

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

En cette année où Société Générale fête ses 150 ans je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre Assemblée générale mixte, moment privilégié d'échanges sur l'activité, les résultats et la stratégie de notre Groupe ainsi que sur le gouvernement de notre entreprise.

Pour obtenir une carte d'admission, il vous suffit de retourner le formulaire joint (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire).

Comme l'année dernière, vous avez la possibilité de voter par internet. Nous souhaitons ainsi toucher le plus grand nombre d'actionnaires et simplifier les procédures de vote.

Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis :

- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en vous faisant représenter,
- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs

**Frédéric OUDEA**

Président-Directeur général

### QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

Les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » (ci-après le « FCPE ») devront justifier de leur qualité, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est à dire au 15 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris (ci-après, J-3), par l'enregistrement comptable des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L 228-1 du Code de commerce.

**Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE**, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

**Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « teneurs de comptes titres ») qui soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou de la demande de carte d'admission (ci-après le « formulaire unique ») soit lors de l'utilisation du site de vote par internet justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 15 mai 2014, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Une fois qu'il a voté, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions ou parts.

Conformément à l'article L.225-126 du Code de commerce, toute personne, à l'exception des personnes visées au 3° du IV de l'article L.233-7 du même code, qui détient de façon temporaire, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 mai 2014.

Cette information doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre d'une opération de cession temporaire, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la société et de l'Autorité des marchés, lesdites actions sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

- [DECLARATIONPRETSEMPRUNTS@amf-france.org](mailto:DECLARATIONPRETSEMPRUNTS@amf-france.org)
- [Declaration.pretsemprunts@socgen.com](mailto:Declaration.pretsemprunts@socgen.com)

### COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

- **Assister personnellement à l'Assemblée Générale ;**
- **Voter par correspondance ou par internet ;**
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée, par correspondance ou par internet ;**
- **Donner pouvoir à son conjoint, partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité, ou toute autre personne, par correspondance ou par internet.**

**Dans tous les cas, vous devez impérativement : soit compléter le formulaire unique joint et le transmettre à votre intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe T jointe, soit vous connecter sur Internet et suivre la procédure indiquée ci-après.**

## Assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée **doit demander une carte d'admission**.

### 1 – Demande de carte d'admission par internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site sécurisé Nominet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com) (site de gestion des avoirs au nominatif) à l'aide de ses identifiants habituels (code d'accès et mot de passe). Le code d'accès lui a été envoyé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte d'un identifiant, il cliquera sur « perte de mes identifiants » sur la page concernée du site.

Après avoir rentré ses identifiants, il cliquera sur la rubrique « Assemblée Générale », puis sélectionnera l'assemblée concernée. Après avoir validé/modifié ses données personnelles, il cliquera sur « Voter » pour accéder au site de vote afin d'imprimer sa carte d'admission.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site [Votaccess](http://Votaccess) puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

Le porteur de parts du FCPE recevra un courrier postal comportant un identifiant et un mot de passe personnel lui permettant de se connecter au site [www.ag.societegenerale.com](http://www.ag.societegenerale.com) sur lequel il pourra consulter la documentation se rapportant à l'Assemblée Générale et imprimer sa carte d'admission.

### 2 – Demande de carte d'admission par correspondance

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation et qui n'a pas opté pour une réception par internet recevra, par courrier postal, la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique. Pour demander sa carte d'admission, il **cochera la case A** en partie supérieure du formulaire unique, datera et signera le formulaire avant de le retourner.

L'actionnaire au porteur adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres et suivra la procédure qui lui sera indiquée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 15 mai 2014, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui

lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Le porteur de parts du FCPE, s'il n'a pas accès à Internet, pourra demander la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique, par courrier postal adressé à Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3. Afin de demander sa carte d'admission, il **cochera la case A** en partie supérieure du formulaire unique, datera et signera le formulaire avant de le retourner.

Toute demande de formulaire devra être reçue par Société Générale au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 14 mai 2014, et le formulaire unique dûment rempli et signé devra parvenir à cette même adresse au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 15 mai 2014.

Si vous avez demandé une carte d'admission par correspondance et ne l'avez pas reçue le 15 mai 2014, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France).

### 3 – Vote en Assemblée Générale

Le vote en Assemblée générale aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons :

1. de vous présenter dès 15h à l'adresse de l'Assemblée Générale, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission. A défaut, vous devez vous présenter à l'accueil ;
2. d'entrer dans la salle avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ;
3. de vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote.

**Attention à partir de 17h, il ne sera plus remis de boîtier de vote.**

## Voter ou donner pouvoir par internet ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE pourra choisir entre l'une des formules suivantes.

### 1 – Voter ou donner pouvoir par internet

#### ■ Voter par internet :

L'actionnaire au nominatif se connectera au site sécurisé Nominet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com) (site de gestion des avoirs au nominatif) à l'aide de ses identifiants habituels (code d'accès et mot de passe). Le code d'accès lui a été envoyé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte d'un identifiant, il cliquera sur « perte de mes identifiants » sur la page concernée du site.

Après avoir rentré ses identifiants, il cliquera sur la rubrique « Assemblée Générale », puis sélectionnera l'assemblée concernée. Après avoir validé/modifié ses données personnelles, il cliquera sur « Voter » pour accéder au site de vote et suivra la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE recevra automatiquement un courrier lui indiquant notamment son identifiant et le mot de passe nécessaires à la connexion au site sécurisé dédié [www.ag.societegenerale.com](http://www.ag.societegenerale.com). Il pourra voter par internet en suivant la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par internet sera ouvert du vendredi 18 avril 2014 à 9 heures, au lundi 19 mai 2014 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

#### ■ Donner pouvoir au Président par internet :

L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com), selon les modalités décrites ci-dessus.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site [www.ag.societegenerale.com](http://www.ag.societegenerale.com), selon les modalités décrites ci-dessus.

Il est rappelé qu'en cas de pouvoir donné au Président de l'Assemblée, il sera émis au nom de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

#### ■ Donner pouvoir à toute autre personne par internet :

L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com), selon les modalités décrites ci-dessus.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site [www.ag.societegenerale.com](http://www.ag.societegenerale.com), selon les modalités décrites ci-dessus.

Les pouvoirs donnés et/ou révoqués par voie électronique pourront être donnés et/ou révoqués jusqu'au 19 mai 2014, 15 heures (heure de Paris).

### 2 – Voter ou donner pouvoir par correspondance

■ Voter par correspondance : L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra cocher la case « je vote par correspondance », voter pour chaque résolution, ne pas oublier de remplir la case « amendements et résolutions nouvelles », dater et signer au bas du formulaire unique avant de le retourner.

■ Donner pouvoir au Président par correspondance : L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra simplement dater et signer au bas du formulaire unique. Il est rappelé qu'en cas de pouvoir donné au Président de l'assemblée, il sera émis au nom de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE un vote favorable aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

■ Donner pouvoir à toute autre personne par correspondance : L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra cocher la case « je donne pouvoir à », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du formulaire unique.

Les votes ou les pouvoirs donnés ou révoqués par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires uniques dûment remplis et signés parvenus à Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3, deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte, soit le 18 mai 2014.

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

Comment remplir votre formulaire ?

**Vous désirez assister à l'Assemblée :**  
**cochez** **1**

**Vous désirez voter par correspondance :**  
**cochez** **1**, éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion. **N'oubliez pas de remplir la case amendements et résolutions nouvelles.** **2**

**IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side. **Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**

**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
 29 Boulevard Haussmann  
 75009 PARIS  
 au capital de 998 395 202,50 €  
 552 120 222 RCS PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 20 MAI 2014**  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
**OF MAY 20, 2014**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions  
 Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif Registered VS / Single vote  
 Porteur - Bearer VD / Double vote

**1**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
**I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.**

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
**On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abst	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abst		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**2** Les amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / **In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting**

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / **I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.** .....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / **I abstain from voting (is equivalent to vote NO).** .....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / **I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.** .....

**Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :**  
**In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:**

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank 18 Mai 2014 / May 18<sup>th</sup> 2014  
 à la SOCIÉTÉ / to the Company 18 Mai 2014 / May 18<sup>th</sup> 2014

**5** Date & Signature

**6**

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
**cochez** **3**, datez et signez en bas du formulaire.

**Quel que soit votre choix datez et signez ici** **5**  
 En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée, cochez** **4** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**Vérifiez**  
 vos noms, prénom et adresse **6**

### RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

#### Partie relevant de la compétence d'une Assemblée ordinaire

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013.
3. Affectation du résultat 2013 ; Fixation du dividende.
4. Conventions et engagements réglementés.
5. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée à Frédéric Oudéa pour l'exercice 2013.
6. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée aux Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2013.
7. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2013 aux personnes régulées visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.
8. Autorisation de porter la part variable de la rémunération totale des personnes régulées mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier au maximum au double de la rémunération fixe.
9. Renouvellement de M. Robert Castaigne en qualité d'Administrateur.
10. Nomination de M. Lorenzo Bini Smaghi en qualité d'Administrateur.
11. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5 % du capital.

#### Partie relevant de la compétence d'une Assemblée extraordinaire

12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription.
14. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription.
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature.
16. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'obligations convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
17. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des opérations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription ou de cession d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe.
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites à des salariés d'actions de performance existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription.
19. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions propres détenues par la Société.
20. Pouvoirs.

**Cette Assemblée sera diffusée sur Internet en direct et en différé.**



LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014)

**Frédéric OUDEA**  
Président-Directeur général

Né le 3 juillet 1963

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2015**

Détient 35 991 actions en direct  
1 777 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)

Ne détient aucun autre mandat au sein ou hors du groupe Société Générale.

■ **Biographie :**

Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. De 1987 à 1995, occupe divers postes au sein de l'Administration, Service de l'Inspection générale des Finances, Ministère de l'Économie et des Finances, Direction du Budget au Ministère du Budget et Cabinet du Ministre du Budget et de la Communication. En 1995, rejoint Société Générale et prend successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du département *Corporate Banking* à Londres. En 1998, devient Responsable de la supervision globale et du développement du département Actions. Nommé Directeur financier délégué du groupe Société Générale en mai 2002. Devient Directeur financier en janvier 2003. En 2008, est nommé Directeur général du Groupe. Président-Directeur général de Société Générale depuis mai 2009.

**Anthony WYAND**  
Vice-Président du Conseil d'administration

Né le 24 novembre 1943

Première nomination : 2002 – Échéance du mandat : **2015**

Administrateur de sociétés

Président du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques, Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et du Comité des rémunérations.

Détient 1 656 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**

Administrateur : Société Foncière Lyonnaise.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**

Administrateur : Unicredit SpA.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**

Administrateur : Aviva France, Aviva Participations.

■ **Biographie :**

De nationalité britannique. Devient Vice-Président du Conseil d'administration de Société Générale le 6 mai 2009. Entré chez Commercial Union en 1971, Directeur financier, Responsable des opérations Europe (1987-1998), Directeur général exécutif de CGNU Plc (1998-2000), Directeur exécutif d'Aviva jusqu'à juin 2003.

**Robert CASTAIGNE**  
Administrateur de sociétés

Né le 27 avril 1946

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2014**

Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques.

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**

Administrateur : Sanofi, Vinci.

■ **Biographie :**

Ingénieur de l'École Centrale de Lille et de l'École Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs. Docteur en Sciences économiques. A fait toute sa carrière chez Total SA, d'abord en qualité d'ingénieur, puis dans diverses fonctions. De 1994 à 2008, a été Directeur financier et Membre du Comité exécutif de Total SA.

**Michel CICUREL**  
Président de Michel Cicurel Conseil

Né le 5 septembre 1947

Première nomination : 2004 – Échéance du mandat : **2016**

Administrateur indépendant, Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, et du Comité des rémunérations.

Détient 1 118 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**

Membre du Conseil de surveillance : Publicis.

■ **Mandats exercés dans des sociétés françaises non cotées hors**

**Groupe de l'administrateur :** Président du Conseil d'administration : Banque Leonardo. Administrateur : Bouygues Telecom, Cogepa.

■ **Biographie :**

Après une carrière à la Direction du Trésor de 1973 à 1982, est nommé Chargé de mission puis Directeur général adjoint de la Compagnie Bancaire de 1983 à 1988 et Directeur général de Cortal de 1983 à 1989. Administrateur délégué de Galbani (Groupe BSN) de 1989 à 1991. Administrateur Directeur général puis Vice-Président-Directeur général de CERUS de 1991 à 1999. Président du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de Compagnie Financière Saint Honoré de 1999 à juin 2012. Michel Cicurel est Président de Michel Cicurel Conseil.

## Yann DELABRIÈRE

Président-Directeur général de Faurecia

Né le 19 décembre 1950

Première nomination : 2012 – Échéance du mandat : **2016**

Administrateur indépendant.

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**  
Président-Directeur général : Faurecia, Administrateur : Cap Gemini.

■ **Biographie :**

Ancien élève de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration et Agrégé de mathématiques. Il a commencé sa carrière à la Cour des Comptes. Il a ensuite été Directeur financier de la Coface (1982-1987) et du Groupe Printemps (1987-1990) avant de devenir Directeur financier de PSA Peugeot Citroën de 1990 à 2007. Il a également été PDG de Banque PSA Finance. Administrateur et Président du Comité d'audit de Cap Gemini depuis 2003. Depuis 2007, M. Delabrière est PDG de Faurecia.

## Jean-Martin FOLZ

Administrateur de sociétés

Né le 11 janvier 1947

Première nomination : 2007 – Échéance du mandat : **2015**

Administrateur indépendant, Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, et du Comité des rémunérations.

Détient 2 011 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**  
Administrateur : Alstom, AXA, Saint-Gobain, Eutelsat.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**  
Administrateur : Solvay (Belgique).

■ **Biographie :**

A exercé les fonctions de Président du groupe PSA Peugeot Citroën de 1997 jusqu'en février 2007 ; avait auparavant exercé des fonctions de Direction puis de Direction générale dans le groupe Rhône-Poulenc, le groupe Schneider, le groupe Péchiney et au sein de Eridania-Beghin-Say.

## Kyra HAZOU

Administrateur Indépendant

Née le 13 décembre 1956

Première nomination : 2011 – Échéance du mandat : **2015**

Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de Contrôle interne et des risques.

Détient 1 000 actions

■ **Biographie :**

De nationalités américaine et britannique, elle a exercé des fonctions de *Managing Director* et Directeur juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank de 1985 à 2000, après avoir exercé en qualité d'avocat à Londres et à New York. Elle a ensuite, de 2001 à 2007, été Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la *Financial Services Authority* au Royaume-Uni.

## Jean-Bernard LEVY

Président-Directeur général de Thalès

Né le 18 mars 1955

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2017**

Administrateur indépendant, Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et du Comité des rémunérations.

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**  
Président-Directeur général : Thalès. Administrateur : Vinci.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :** Président du Conseil de surveillance : Viroxis. Président : JBL Consulting & Investment SAS. Administrateur : DCNS.

■ **Biographie :**

Ancien élève de l'École Polytechnique et de Télécom Paris Tech, Président-Directeur général de Thalès depuis le 20 décembre 2012, Président du Directoire de Vivendi de 2005 à 2012. A rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général. A été Directeur général puis Associé Gérant en charge du *Corporate Finance* chez Oddo et Cie de 1998 à 2002. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de Matra Communication. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. De 1988 à 1993, Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre délégué aux Postes et Télécommunications, et de 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom.



## Ana Maria LLOPIS RIVAS

Président-Directeur général fondateur ideas4all

Née le 5 août 1950

Première nomination : 2011 – Échéance du mandat : **2015**

Administrateur indépendant

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**  
Administrateur : British American Tobacco.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**  
Président du Conseil d'administration : DIA.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**  
Administrateur : Service Point Solutions.

■ **Biographie :**

De nationalité espagnole, elle a travaillé 11 ans dans le secteur bancaire espagnol (Banesto et groupe Santander), où elle a notamment fondé une banque et un courtier en ligne ; Executive chairman de Razona, société de conseil au secteur financier, elle a ensuite été Executive Vice President, Financial and Insurance Markets de la société de conseil Indra, parallèlement Administrateur non exécutif et membre du Comité d'audit de Reckitt-Benckiser, puis membre du Conseil de surveillance de ABN AMRO. Elle est actuellement Président-Directeur général fondateur de Ideas4all, Administrateur, Président du Comité des nominations et rémunérations de Service Point Solutions et Administrateur, membre des Comités des rémunérations, des nominations et de la responsabilité sociale de British American Tobacco.

## Gianemilio OSCULATI

Administrateur de sociétés

Né le 19 mai 1947

Première nomination : 2006 – Échéance du mandat : **2014**

Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques

Détient 6 526 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**  
Administrateur : Italmobiliare SpA.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**  
Président : Intesa Sanpaolo Assicura SpA. Administrateur délégué : Intesa Sanpaolo Previdenza SpA, Intesa Sanpaolo Vita SpA. Administrateur : Ariston Thermo SpA, Intesa Sanpaolo Life Ltd., Intesa Sanpaolo Private Banking SpA, Miroglio SpA.

■ **Biographie :**

De nationalité italienne, a été Directeur, Managing Director et Président chez McKinsey Italy où il était spécialisé dans le secteur bancaire et financier. A été Directeur général pendant 6 ans de la Banca d'America e d'Italia, filiale de Deutsche Bank Group.

## Nathalie RACHOU

Fondatrice et gérante de Topiary Finance Ltd.

Née le 7 avril 1957

Première nomination : 2008 – Échéance du mandat : **2016**

Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques

Détient 1 048 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**  
Administrateur : Véolia Environnement, Altran.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**  
Administrateur : Topiary Finance, Liautaud et Cie (jusqu'au 21.11.2013).

■ **Biographie :**

diplômée d'HEC. De 1978 à 1999, a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Banque Indosuez et de Crédit Agricole Indosuez, cambiste clientèle, Responsable de la gestion actif/passif, fondatrice puis Responsable de Carr Futures International Paris (filiale de courtage de la Banque Indosuez sur le Matif), Secrétaire générale de la Banque Indosuez, Responsable mondiale de l'activité change/option de change de Crédit Agricole Indosuez. En 1999, a créé Topiary Finance Ltd., société de gestion d'actifs, basée à Londres. Par ailleurs, elle est Conseiller du commerce extérieur de la France depuis 2001.

## Alexandra SCHAAPVELD

Administrateur indépendant

Née le 5 septembre 1958

Première nomination : 2013 – Échéance du mandat : **2017**

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**  
Membre du Conseil de Surveillance : Bumi Armada (Malaisie).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**  
Membre du Conseil de Surveillance : Holland Casino et FMO (Pays-Bas).

■ **Biographie :**

De nationalité néerlandaise, est diplômée de l'Université d'Oxford en politique, philosophie et économie et est titulaire d'une Maîtrise en Économie du Développement obtenue à l'Université Erasmus. Madame Alexandra SCHAAPVELD a commencé sa carrière au sein du Groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la banque d'investissement, étant notamment chargée du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directeur pour l'Europe de l'ouest de la banque d'investissement chez Royal Bank of Scotland Group. Aujourd'hui, elle est membre des conseils de surveillance de FMO et Holland Casino (Pays-Bas), Bumi Armada (Malaisie). Elle n'a pas d'activité professionnelle en dehors de l'exercice de mandats non exécutifs.

## France HOUSSAYE

Animatrice de la prescription et des partenariats à l'agence de Rouen

Née le 27 juillet 1967

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2015**

Administrateur élu par les salariés

Membre du Comité des rémunérations

■ **Biographie :**

salariée de Société Générale depuis 1989.

## Béatrice LEPAGNOL

Conseiller clientèle privée à l'agence d'Eauze (Gers)

Née le 11 octobre 1970

Première nomination : 2012 – Échéance du mandat : **2015**

Administrateur élu par les salariés

■ **Biographie :**

Salariée de Société Générale depuis 1990.

PROFIL DES ADMINISTRATEURS

ADMINISTRATEURS	Dominante professionnelle			Description résumée
	Banque, Finances	Autres activités	International	
Frédéric OUDÉA	X		X	Groupe Société Générale depuis 1995 : Banque de Financement et d'Investissement jusqu'à 2001 – Directeur financier Groupe de 2003 à 2008 Président-Directeur général depuis 2009
Anthony WYAND	X		X	Depuis 1971, assurance (Commercial Union-CGU- Aviva) – Directeur exécutif entre 2000 et 2003
Robert CASTAIGNE		X	X	TOTAL SA : Directeur financier et membre du Comité exécutif de 1994 à 2008
Michel CICUREL	X		X	Expérience bancaire depuis 1983 – Président du Directoire de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de Compagnie Financière Saint- Honoré de 1999 à 2012
Yann DELABRIÈRE	X		X	Directeur Financier de la Coface entre 1982 et 1987, du Groupe Printemps de 1987 à 1990 et de PSA de 1990 à 2007. Président-Directeur général de Faurecia depuis 2007
Jean-Martin FOLZ		X	X	Président du groupe automobile PSA Peugeot Citroën entre 1997 et 2007
Kyra HAZOU	X		X	Entre 1985 et 2000 : Managing Director et Directeur juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank. De 2001 à 2007 : Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority au Royaume-Uni
Jean-Bernard LÉVY		X	X	Vivendi de 2002 à 2012 : Directeur général puis Président du Directoire en 2005. Président-Directeur général de Thalès depuis le 20 décembre 2012
Ana Maria LLOPIS RIVAS	X		X	A travaillé 11 ans dans le secteur bancaire espagnol (Banesto et groupe Santander)
Gianemilio OSCULATI	X		X	Expérience bancaire : Directeur général de Banca d'America e d'Italia de 1987 à 1993 et Conseil en stratégie (McKinsey)
Nathalie RACHOU	X		X	Expérience bancaire entre 1978 et 1999 (Banque Indosuez) – Fondatrice d'une société de gestion d'actifs en 1999.
Alexandra SCHAAPVELD	X		X	Expérience bancaire : elle a travaillé 23 ans dans le secteur bancaire néerlandais (ABN AMRO), était notamment chargée du suivi des grands clients de la banque
France HOUSSAYE	X			Depuis 1989, salariée Société Générale
Béatrice LEPAGNOL	X			Depuis 1990, salariée Société Générale

## ADMINISTRATEUR DONT LE MANDAT ARRIVE À ÉCHÉANCE EN 2014 ET DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Robert CASTAIGNE**

Administrateur de sociétés



Né le 27 avril 1946

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : 2014

Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques

Taux de participation au Conseil d'administration durant le mandat en cours : 89%

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**

Administrateur : Sanofi, Vinci.

Détail des mandats et fonctions des années précédentes (situation au 31 décembre de chaque année).

2012	2011	2010	2009
<i>Administrateur</i> : Sanofi, Vinci.	<i>Administrateur</i> : Sanofi, Vinci, Compagnie Nationale à Portefeuille (jusqu'au 3 octobre 2011).	<i>Administrateur</i> : Sanofi-Aventis, Vinci, Compagnie Nationale à Portefeuille.	<i>Administrateur</i> : Sanofi-Aventis, Vinci, Compagnie Nationale à Portefeuille.

## ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Lorenzo BINI SMAGHI**

Administrateur de sociétés



Né le 29 novembre 1956

Administrateur indépendant.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères en 2013 :**

Président non exécutif du Conseil d'administration de SNAM RETE GAS (Italie). Administrateur non exécutif de Morgan Stanley International (Royaume-Uni)

■ **Biographie :**

De nationalité italienne et francophone, est titulaire d'une Licence en Sciences Economiques de l'Université Catholique de Louvain (Belgique), et d'un Doctorat de Sciences Economiques de l'Université de Chicago.

Monsieur Lorenzo Bini Smaghi a commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au département Recherche de la Banque d'Italie. En 1994, il est nommé responsable de la Direction des Politiques de l'Institut Monétaire Européen. En octobre 1998, il devient Directeur Général des Relations Financières Internationales au sein du Ministère de l'Economie et des Finances d'Italie. Il est Président de SACE de 2001 à 2005. De juin 2005 à décembre 2011, il est membre du directoire de la Banque Centrale Européenne.

Il est actuellement Président non exécutif du Conseil d'administration de SNAM RETE GAS (Italie).

Détail des mandats et fonctions des années précédentes (situation au 31 décembre de chaque année).

2012	2011	2010	2009
Président non exécutif du Conseil d'administration : SNAM RETE GAS (Italie)	Néant	Néant	Néant

# COMPTES SOCIAUX (extrait)

## RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (au cours des cinq derniers exercices)

	2013	2012	2011	2010	2009
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social (en M EUR) <sup>(1)</sup>	998	975	970	933	925
Nombre d'actions émises <sup>(2)</sup>	798 716 162	780 273 227	776 079 991	746 421 631	739 806 265
<b>Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes <sup>(3)</sup>	25 887	27 982	31 197	26 714	29 577*
Résultat avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	3 901	1 210	4 980	4 057	5 693
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	10	9	31	15	22
Impôt sur les bénéfices	(221)	(257)	(205)	817	(554)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2 714	1 283	1 019	1 362	922
Distribution de dividendes	799 <sup>(4)</sup>	351	0	1 306	185
<b>Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,15	1,87	6,64	4,32	8,41
Résultat après impôts, amortissements et provisions	3,40	1,64	1,31	1,82	1,25
Dividende versé à chaque action	1,00 <sup>(4)</sup>	0,45	0,00	1,75	0,25
<b>Personnel</b>					
Effectifs moyens	45 606	46 114	47 540	46 316	46 181
Montant de la masse salariale (en M EUR)	3 459	3 862	3 298	3 340	3 109
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 407	1 404	1 349	1 443	1 394

\* Montant corrigé par rapport aux états financiers publiés au 31 décembre 2009.

(1) Société Générale a procédé en 2013 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 23,0 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 390,6 M EUR :

- 11,0 M EUR liée à la distribution de dividendes, assortie d'une prime d'émission de 215,3 M EUR ;
- 10,8 M EUR d'augmentation de capital réservée aux salariés, assortie d'une prime d'émission de 173,6 M EUR ;
- 1,1 M EUR d'attribution gratuite et conditionnelle d'actions Société Générale aux salariés prélevées sur les réserves ;
- 0,094 M EUR résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assortis d'une prime d'émission de 1,6 M EUR.

(2) Au 31 décembre 2013, le capital se compose de 798 716 162 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(4) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale.

## ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

## Actif

En Md EUR au 31 décembre	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	152	147	5
Crédits à la clientèle	239	267	(28)
Opérations sur titres	426	377	49
<i>dont titres reçus en pension livrée</i>	134	132	2
Autres comptes financiers	181	206	(25)
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	87	100	(14)
Immobilisations corporelles et incorporelles	2	2	1
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 000</b>	<b>999</b>	<b>1</b>

## Passif

En Md EUR au 31 décembre	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires <sup>(1)</sup>	216	257	(41)
Dépôts de la clientèle	316	318	(2)
Dettes obligataires et subordonnées <sup>(2)</sup>	22	22	(0)
Opérations sur titres	224	172	52
<i>dont titres donnés en pension livrée</i>	135	115	20
Autres comptes financiers et provisions	189	200	(11)
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	93	105	(12)
Capitaux propres	33	30	3
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 000</b>	<b>999</b>	<b>1</b>

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Le bilan de Société Générale ressort à 1 000 Md EUR, il est stable par rapport au 31.12.2012.

Dans un environnement économique toujours difficile (sortie de récession de la zone euro mi-2013 mais retour du risque de déflation) Société Générale a achevé avec succès la transformation structurelle de son bilan, se traduisant par des ratios de capital et de liquidité très solides.

La baisse du poste ressources de trésorerie et interbancaires de -41 Md EUR traduit l'amélioration de l'environnement des marchés financiers de la zone euro et le recul de l'aversion au risque qui ont permis aux banques de réduire leurs volants de liquidité de précaution. Dans le même temps, le recours des banques à un apport de liquidité en quantité illimitée a été garanti par la décision prise par la BCE le 7 novembre 2013, de prolonger la procédure d'appel d'offre à taux fixe avec allocation intégrale aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'en juillet 2015.

Dans ce contexte, la structure de liquidité de Société Générale a permis de rembourser d'une part l'intégralité des sommes empruntées à la BCE lors des deux opérations de refinancement à 3 ans (LTRO) se traduisant par une baisse significative des emprunts à terme auprès des établissements de crédit et d'autre part une réduction de sa dépendance au financement de marché court terme, les encours des émissions de titres de créances négociables ayant diminué de 15 Md EUR sur l'année 2013.

Les besoins en liquidités déposées en Banques Centrales pour les ratios prudentiels ont surtout été couverts par des dépôts en dollars (équivalent de 45,3 Md EUR au 31 décembre 2013) auprès de la FED contrairement à l'année 2012 où les dépôts étaient essentiellement en euro auprès de la BCE.

Dans un environnement macro-économique dégradé en France, les encours de crédit sont en léger recul par rapport à 2012. Les encours moyens de crédits aux particuliers notamment à l'habitat diminuent de 0,9 % et les encours moyens pour les



clientèles commerciales et entreprises de -2,9 %. Les crédits de trésorerie à la grande clientèle du pôle GBIS ont baissé de 11 %. En outre la baisse des encours de crédit provient à hauteur de 13 Md EUR des opérations avec l'entité SG Option Europe (SGOE). Elle résulte pour partie de l'exemption de la *Stamp Duty Reserve Tax* suite à l'agrément obtenu de l'administration fiscale britannique en février, Société Générale n'ayant plus la nécessité de recourir à SGOE en tant que prestataire de service sur le marché anglais.

Dans un contexte de faible croissance économique et fortement concurrentiel sur la collecte d'épargne, les encours moyens de dépôts bilanciaux du réseau Société Générale de la Banque de détail en France progressent de +9,7 Md EUR. La croissance des dépôts est tirée par la forte hausse du marché des entreprises (+16,6 %) mais reste également très dynamique sur le marché des particuliers (+6,8 %). Par type de supports d'épargne, la croissance des dépôts est tirée par la collecte des dépôts à terme et certificats de dépôts (+30,3 %). L'épargne réglementée est également en forte progression portée par la hausse des encours de livret A (+24,3 %), et d'autre part par les livrets de Développement Durable (+24,6 %). Cette bonne performance commerciale est contrebalancée par une décollecte des dépôts non collatéralisés des investisseurs institutionnels (-17 Md EUR).

Les signes de reprise apparus en 2013 et les anticipations de resserrement de politique monétaire qui y sont associés notamment aux États-Unis ont été autant d'éléments incitant à une rotation vers les actions. L'évolution du poste opérations sur titres de 49 Md EUR est donc principalement due à l'augmentation du portefeuille de transaction actions et autres titres à revenus variables (+41 Md EUR) reflétant à la fois les bonnes performances des indices boursiers positives dans tous

les pays développés et les opportunités d'arbitrage au sein de ce marché. Au passif la variation du poste s'explique par l'augmentation des encours de dettes sur titres empruntés (+18 Md EUR), de titres reçus en pension vendus ferme (+14 Md EUR) et des dépôts collatéralisés des établissements de crédit (+16 Md EUR).

Pour les autres comptes financiers, volatiles par essence, tant à l'actif qu'au passif, la variation est liée à la valorisation des dérivés et à la baisse des dépôts de garantie versés et reçus au titre des opérations de marché.

Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (55 Md EUR) ;
- des ressources clientèle collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (32 % du total bilan) des ressources issues d'opérations interbancaires (114 Md EUR) et de titres donnés en pension livrée (134 Md EUR) ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires non sécurisées et sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (102 Md EUR).

La structure de financement du Groupe s'appuie sur une collecte de dépôts soutenue dans l'ensemble de ses activités et l'allongement de ses sources de financement, ce qui traduit les efforts de Société Générale de ces dernières années pour renforcer la structure de son bilan.

## ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En M EUR)	2013						2012		
	13/12		13/12		13/12		France	Étranger	Société Générale
	France	(%)	Étranger	(%)	Société Générale	(%)			
<b>Produit net bancaire</b>	<b>8 473</b>	<b>(0)</b>	<b>2 361</b>	<b>(14)</b>	<b>10 834</b>	<b>(4)</b>	<b>8 498</b>	<b>2 754</b>	<b>11 252</b>
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(6 805)	9	(1 596)	5	(8 401)	8	(6 264)	(1 523)	(7 788)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 668</b>	<b>(25)</b>	<b>765</b>	<b>(38)</b>	<b>2 433</b>	<b>(30)</b>	<b>2 234</b>	<b>1 231</b>	<b>3 464</b>
Coût du risque	(1 151)	(13)	(130)	(49)	(1 281)	(19)	(1 336)	(253)	(1 589)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>517</b>	<b>(42)</b>	<b>635</b>	<b>(35)</b>	<b>1 152</b>	<b>(39)</b>	<b>897</b>	<b>978</b>	<b>1 875</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 347	(297)	(16)	N/A	1 331	(255)	(682)	(177)	(859)
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>1 864</b>	<b>767</b>	<b>620</b>	<b>(23)</b>	<b>2 484</b>	<b>144</b>	<b>215</b>	<b>801</b>	<b>1 016</b>
Impôt sur les bénéfices	371	(21)	(150)	(29)	221	(14)	468	(211)	257
Dotations nettes aux provisions réglementées	9	N/A	-	N/A	9	N/A	10	-	10
<b>Résultat net</b>	<b>2 244</b>	<b>224</b>	<b>470</b>	<b>(20)</b>	<b>2 714</b>	<b>112</b>	<b>693</b>	<b>590</b>	<b>1 283</b>

En 2013, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de +2,4 Md EUR en diminution de 1 Md EUR par rapport à celui de 2012 du fait d'une part d'une diminution du PNB de 0,4 Md EUR et d'une hausse des charges d'exploitation de 0,6 Md EUR.

■ L'année 2013 a connu quelques éléments non récurrents :

- Société Générale a conclu une transaction avec la Commission Européenne dans le cadre de ses investigations sur la fixation du taux interbancaire Euribor, aux termes de laquelle la banque doit s'acquitter du versement d'un montant de 445,9 millions d'euros au titre des règles européennes en matière de droit de la concurrence.
  - Pour tenir compte de l'évolution d'un ensemble de risques juridiques, dont notamment les enquêtes et procédures en cours avec des autorités américaines et européennes, ainsi que la décision du Conseil d'État relative au précompte, Société Générale a inscrit à son passif une provision pour litiges qui a fait l'objet au 31 décembre 2013 d'une dotation complémentaire de 400 M EUR pour la porter à 700 M EUR.
  - Société Générale a cédé sa participation dans sa filiale égyptienne National Société Générale Bank (NSGB) à Qatar National Bank Group (QNB Group).
- Le produit net bancaire ressort en légère baisse à +10,8 Md EUR, par rapport à 2012 (+11,3 Md EUR).
- Dans un environnement macroéconomique difficile, le réseau Société Générale de la Banque de Détail en France affiche en 2013 une bonne performance commerciale démontrant la solidité de son fonds de commerce. Dans ce contexte de faible croissance économique le réseau Société Générale de la Banque de Détail en France reste pleinement engagé auprès de ses clients et continue de soutenir activement l'économie en accompagnant les entreprises et les particuliers dans le financement de leurs

projets. Les revenus du réseau Société Générale de la Banque de Détail en France sont résilients. La marge d'intérêts est en hausse (hors PEL /CEL) par rapport à 2012, la hausse des encours de dépôts et une légère hausse de la marge sur crédits compensant la baisse des taux de remplacement des dépôts.

- Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, les activités de marché affichent des revenus en hausse dans un contexte de normalisation des marchés de taux après une année 2012 très favorable, marquée par des politiques monétaires accommodantes et les activités Taux, Changes et Matières Premières affichent des revenus résilients compte tenu de la forte performance enregistrée l'an passé dans un contexte de marché 2012 très favorable.
- Retraité de la transaction avec la Commission Européenne suite aux investigations sur l'Euribor à hauteur de 445,9 millions d'euros, les charges d'exploitation sont en légère hausse de 2,1 % sur un an.
- La charge nette du risque qui s'établit à 1,3 Md EUR à fin 2013 intègre en particulier une dotation complémentaire aux provisions collectives au titre du risque de litiges de -400 millions d'euros (contre -300 millions en 2012). Cette provision atteint 700 millions d'euros à fin 2013 et répond au niveau de risque identifié à ce jour.
- La conjugaison de l'ensemble de ces éléments entraîne une diminution du résultat d'exploitation de 723 M EUR.
- Les gains sur actifs immobilisés sont fortement impactés par la cession de l'intégralité de la participation de Société Générale dans NSGB soit 77,17 % à Qatar National Bank Group. Cette cession a généré une plus value de 1,3 Md EUR.
- Le résultat net après impôt s'établit donc à 2,7 Md EUR fin 2013 contre 1,3 Md EUR fin 2012.

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

### Note 1 (extrait)

#### Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes individuels

Les comptes individuels de Société Générale ont été établis conformément aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française. Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été

effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français. La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF modifié par le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2005-04 du 3 novembre 2005.

#### Comparabilité des comptes

En 2011, une ligne de titres comptabilisée en titres de placement a été dépréciée par erreur à hauteur de 100 % de sa valeur nette comptable, ce qui a minoré le résultat de l'exercice

2011 de 386 M EUR. Début 2012, cette ligne de titres a été cédée et la dépréciation a été reprise ce qui a généré un effet positif de +386 M EUR sur le résultat de l'exercice 2012.

#### Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés *pro rata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme (Cf. infra). Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (Reserve policy) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

# ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2012 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Les états financiers consolidés et le rapport des commissaires aux comptes figurent au chapitre 6 du présent Document de référence, page 263 et suivantes.

Des précisions sont apportées dans les notes méthodologiques en pages 42 et suivantes.

\* Les informations suivies d'un astérisque sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

## ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)	2013	2012	Variation	
Produit net bancaire	22 831	23 110	-1,2 %	+4,3 %*
Frais de gestion	(16 399)	(16 418)	-0,1 %	+5,2 %*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>6 432</b>	<b>6 692</b>	<b>-3,9 %</b>	<b>+2,1 %*</b>
Coût net du risque	(4 052)	(3 935)	+3,0 %	+10,8 %*
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 380</b>	<b>2 757</b>	<b>-13,7 %</b>	<b>-10,1 %*</b>
Gains ou pertes nets sur autres actifs	575	(504)	n/s	
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	153	154	-0,4 %	
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	(50)	(842)	+94,1 %	
Charge fiscale	(533)	(341)	+56,3 %	
Résultat net	2 525	1 224	x 2,1	
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>350</i>	<i>434</i>	<i>-19,3 %</i>	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>2 175</b>	<b>790</b>	<b>x 2,8</b>	<b>+99,3 %*</b>
Coefficient d'exploitation	71,8 %	71,0 %		
Fonds propres moyens	41 946	41 770	+0,4 %	
<b>ROE après impôt</b>	<b>4,4 %</b>	<b>1,2 %</b>		
<b>ROTE après impôt</b>	<b>5,1 %</b>	<b>1,4 %</b>		
<b>Ratio Tier 1 (Bâle 2)</b>	<b>13,4 %</b>	<b>12,5 %</b>		

\* À périmètre et change constants.

Le produit net bancaire et le résultat net part du Groupe de l'année s'élèvent respectivement à 22 831 M EUR (+4,3 %\* par rapport à 2012) et 2 175 M EUR (multiplié par 2,8 par rapport au résultat de 2012). Retraités des éléments non-économiques et non-récurrents et des actifs gérés en extinction<sup>(1)</sup>, le produit net bancaire et le résultat net part du Groupe s'élèvent respectivement à 24 345 M EUR et 3 862 M EUR, dégagant un ROE de 8,4 % (voir note méthodologique n° 8, p. 45).

Compte tenu de ces résultats, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale le versement d'un dividende de 1,00 euro par action, payable en espèces, dont le détachement interviendra le 27 mai 2014, et qui sera mis en paiement le 30 mai 2014, sous réserve d'un vote favorable par l'Assemblée générale du 20 mai 2014.

**Le Groupe enregistre une bonne performance opérationnelle dans tous ses métiers**, avec une base de revenus solide, équilibrée entre ses trois piliers stratégiques. **Les revenus des métiers progressent de +2,8 % à périmètre et change constants** entre 2012 et 2013, grâce à la bonne performance des activités de Banque de détail en France, à l'amélioration des revenus des activités en Russie et une performance toujours soutenue des métiers de Services Financiers aux entreprises et d'Assurances dans le pilier Banque de détail et Services Financiers Internationaux. Les revenus des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs progressent de façon significative à périmètre et taux de change constants, particulièrement dans les métiers de Banque de Financement et d'Investissement et dans les activités de Gestion d'Actifs et de Banque Privée.

(1) *Éléments non-économiques, non-récurrents, actifs gérés en extinction* : - 1 514 millions d'euros en produit net bancaire en 2013 (dont réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre pour - 1 594 millions d'euros, actifs gérés en extinction pour +150 millions d'euros) ; en frais de gestion : - 510 millions d'euros en 2013 (actifs gérés en extinction - 64 millions, transaction avec la Commission européenne - 446 millions) ; coût du risque en 2013 : - 782 millions, dont provision collective pour litiges - 400 millions d'euros et actifs gérés en extinction - 382 millions d'euros ; cessions, dépréciations et pertes en capital sans effet en produit net bancaire : +549 millions d'euros, notamment cession de la filiale NSGB et d'une filiale de Banque Privée. Au T4-13, total en produit net bancaire : - 288 millions d'euros (dont - 379 au titre de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre) ; frais de gestion : - 458 millions d'euros, dont - 446 au titre de la transaction avec la Commission européenne ; +116 millions pour les cessions, dépréciations et pertes en capital ; - 62 millions d'euros en coût du risque des actifs gérés en extinction. Détails et données 2012 en note méthodologique n° 8.

Les actifs *non-investment grade* du portefeuille d'actifs gérés en extinction ont été réduits à 709 M EUR à fin 2013 et représentent désormais une fraction minimale des actifs de la Banque. Ils n'auront plus d'impact sur ses résultats à partir de 2014.

Les **frais de gestion** retraités de l'enregistrement de 220 M EUR de coûts non-récurrents liés au programme d'économies lancé cette année sont en progression limitée de

0,9 %\*. Ce programme a d'ores et déjà permis de sécuriser 350 M EUR d'économies récurrentes dans les années à venir.

Le **coût du risque commercial**, mesuré en points de base<sup>(1)</sup> s'inscrit à 75 points de base pour l'année 2013, stable par rapport à l'année 2012. En 2014, le Groupe a renforcé la couverture de ses engagements de crédits et de ses risques juridiques.

### PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire du Groupe s'établit à 22 831 M EUR en 2013.

Hors éléments non-économiques, non-récurrents, et actifs gérés en extinction, les revenus s'établissent à 24 345 M EUR (voir note méthodologique n° 8 page 45).

Sur l'ensemble de l'année, les revenus hors effet de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre sont en hausse de 5,5 %\* :

- les revenus des activités de **Banque de détail en France** progressent de +1,5 % hors PEL/CEL grâce au dynamisme de la collecte de dépôts, malgré des taux d'intérêt faibles et une demande de crédit atone ;
- dans le pôle **Banque de détail et Services Financiers Internationaux, IBFS**, les revenus sont en hausse de +2,9 %\* à périmètre et change constants. Les revenus progressent en Russie, et se stabilisent en Roumanie, la conjoncture restant défavorable dans le reste de l'Europe

dans les activités de Banque de détail à l'International. Les Services Financiers aux entreprises et Assurances poursuivent leur développement, avec une progression des revenus de près de 10 % en un an ;

- dans la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS)**, les revenus progressent globalement de +10,9 %\*, s'appuyant sur des performances contrastées, avec une hausse des revenus de SG CIB (hors actifs gérés en extinction) de +6,6 %\*, une nette reprise des revenus de la Banque Privée (+19,0 %\*), et une activité toujours faible dans les métiers de Courtage.

L'incidence comptable de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre est de -1 594 M EUR en 2013, et représente la plus grande partie du produit net bancaire du Hors Pôles. En 2012, l'effet de cette réévaluation avait été de -1 255 M EUR pour l'année.

### FRAIS DE GESTION

Le plan d'économies annoncé en début d'année a permis de sécuriser 350 M EUR d'économies récurrentes sur un objectif total de 900 M EUR à horizon 2015, pour des coûts de restructuration non-récurrents de 220 M EUR en 2013.

Sans retraitement de ces effets, le coefficient d'exploitation du Groupe s'inscrit à 65,3 % hors éléments non économiques, non-récurrents et actifs gérés en extinction pour l'année 2013, en légère amélioration par rapport à 2012 (65,6 %). En données brutes, l'amélioration est plus marquée (-0,8 point à 71,0 %).

Au global, les frais de gestion sont stables sur l'année 2013 en données courantes, à 16 399 M EUR. À périmètre et change constants, retraités des coûts non récurrents liés au

déploiement du plan d'économies (220 M EUR) et de la charge résultant de la transaction avec la Commission européenne dans le cadre de la résolution du litige Euribor (446 M EUR), ils sont en hausse de +0,9 %\*.

Les efforts de maîtrise des frais de gestion sont sensibles dans l'ensemble des métiers, avec des coûts stables dans les activités de Banque de détail en France et de Banque de détail et Services Financiers Internationaux. Ils s'inscrivent en hausse limitée dans les activités de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, où ils intègrent la résolution du litige Euribor. Retraités de cette charge, les frais de gestion de ce pilier sont en baisse de -2,0 %.

### RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation du Groupe est en progression de +2,1 %\* à 6 432 M EUR en 2013, (6 692 M EUR en 2012).

Le résultat brut d'exploitation des métiers est en progression de +5,4 %\* entre 2012 et 2013, à 8 809 M EUR.

La charge nette du risque du Groupe pour 2013 s'établit à 4 052 M EUR, en hausse de +3,0 % par rapport à 2012. Elle intègre en particulier une dotation complémentaire aux provisions collectives au titre du risque de litiges de -400 M EUR. Cette provision atteint 700 M EUR à fin 2013 et répond au niveau de risque identifié à ce jour.

(1) Annualisé, hors litiges, actifs gérés en extinction, sur actifs début de période et y compris les locations simples.

Le coût du risque commercial du Groupe est stable à 75<sup>(1)</sup> points de base en 2013, (75 points de base en 2012), dans un environnement économique toujours difficile.

- Dans la Banque de détail en France, il augmente à 62 points de base (contre 50 points de base en 2012).
- À 153 points de base (contre 158 points de base en 2012), le coût du risque du pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux est stable sur un an, avec des évolutions contrastées par zone. En République tchèque, la situation est toujours satisfaisante. En Russie, la progression du coût du risque reste contenue. En Roumanie, un effort de provisionnement important a été réalisé, essentiellement au quatrième trimestre, conduisant à une hausse significative du taux de couverture, brut de sûretés, des engagements

provisionnables à 69 % à fin décembre 2013. Le coût du risque de la ligne-métier Services Financiers aux entreprises est stable par rapport à 2012.

- Le coût du risque de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs demeure à un niveau bas à 13 points de base (contre 26 points de base en 2012), confirmant la qualité du portefeuille de crédit. En 2013, la charge nette du risque des actifs gérés en extinction s'établit à - 382 M EUR.

Le taux de couverture des engagements provisionnables du Groupe s'élève à 83 %<sup>(2)</sup> à fin 2013, (+5 points par rapport à fin 2012).

Au total, le résultat d'exploitation du Groupe ressort à 2 380 M EUR en 2013, contre 2 757 M EUR en 2012.

## RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net part du Groupe s'élève à 2 175 M EUR en 2013 (790 M EUR en 2012), après prise en compte de la charge fiscale (taux effectif d'impôt du Groupe de 18,1 % en 2013, et 15,1 % en 2012), et la contribution des participations ne donnant pas le contrôle.

Corrigé des éléments non-économiques, non-récurrents et des actifs gérés en extinction<sup>(3)</sup>, le résultat net part du Groupe atteint 3 862 M EUR en 2013, en hausse de +15,4 % par rapport à 2012.

Le ROE du Groupe, hors éléments non-économiques, non-récurrents, et actifs gérés en extinction est de 8,4 % pour

l'année 2013 (4,4 % en données brutes) et le ROTE sur le même périmètre est de 9,9 % (5,1 % en données brutes).

Le bénéfice net par action s'élève à 2,40 euros en 2013, après déduction des intérêts à verser aux porteurs de TSS et TSDI<sup>(4)</sup>. Hors réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre, et DVA (*Debit Value Adjustment*, ajustement de valeur consécutif à la mise en œuvre de la norme IFRS 13), le bénéfice net par action s'élève à 3,69 euros par action, après déduction des intérêts à verser aux porteurs de TSS et TSDI<sup>(4)</sup>.

(1) Annualisé, hors litiges, actifs gérés en extinction, sur actifs début de période et y compris les locations simples.

(2) Les encours de locations simples ont été intégrés dans le calcul du taux de couverture des engagements provisionnables pour 10,8 Md EUR en 2013 et 10,4 Md EUR en 2012.

(3) Voir note méthodologique n° 8, page 45.

(4) Les intérêts, nets d'effet fiscal, à verser aux porteurs de TSS et de TSDI sont respectivement de - 267 et - 49 millions pour 2013, avec une moins-value nette d'effet fiscal sur les rachats partiels de - 19 millions d'euros.



# ACTIVITE ET RESULTATS DES METIERS

## DEFINITIONS

Les comptes de gestion de chaque pôle d'activités sont établis selon les principes du Groupe afin de :

- déterminer les résultats de chacun des pôles d'activités comme s'il s'agissait d'entités autonomes ;
- donner une image représentative de leurs résultats et de leur rentabilité au cours de l'exercice.

Les pôles d'activités retenus correspondent au mode de gestion du Groupe, à travers ses piliers stratégiques :

- la **Banque de détail en France** c'est-à-dire les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la **Banque de détail et Services Financiers Internationaux**.

Ce pilier comprend :

- la **Banque de détail à l'International** incluant les activités de crédit à la consommation,
- les **activités de Services Financiers aux entreprises et Assurances** (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel et activités d'assurances) ;

- la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** regroupant les activités de :

- **Banque de Financement et d'Investissement** au travers des lignes métiers « Activités de marché » et « Financement et Conseil »
- de **Gestion d'Actifs et de Banque Privée**
- et de **Métier Titres et Courtage**

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités **Hors Pôles** qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion Actif/Passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles. Ainsi, les écarts de réévaluation des dettes liées au risque de crédit propre et les écarts de réévaluation des instruments dérivés de crédit couvrant les portefeuilles de prêts et créances sont rattachés à ce pôle. En 2011 et 2012, le Hors Pôles inclut également la charge du risque et la charge résultant de la restructuration la dette souveraine grecque.

Les principales conventions retenues pour la détermination des résultats et des rentabilités par pôle d'activités sont décrites ci-après.

## ALLOCATION DES FONDS PROPRES NORMATIFS

Depuis le 1er janvier 2013, le principe général retenu par le Groupe est d'allouer aux métiers des fonds propres normatifs correspondant à 9 % des encours pondérés moyens Bâle 2, complétés de la consommation de fonds propres Tier 1<sup>(1)</sup> imputable à chaque métier, après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle et ajustement de la consommation en capital liée aux activités d'assurance.

À dater du 1er janvier 2014, l'allocation des fonds propres normatifs aux métiers s'effectue sur la base de leur consommation en fonds propres déterminée selon les règles CRR (10 % de leurs encours pondérés, complétés par la

consommation de fonds propres Common Equity Tier 1 qui leur est imputable, après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle, et ajustés de la consommation en capital liée aux activités d'assurance). Cette règle d'allocation des fonds propres s'applique ainsi pour les 3 pôles d'activités du Groupe (Banque de détail en France/Banque de détail et Services Financiers Internationaux/Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) et permet l'évaluation de la consommation en capital par activité ainsi que de leur niveau de rentabilité sur une base autonome et homogène, en tenant compte des contraintes réglementaires du Groupe.

## PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par son activité ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui lui sont alloués, calculée sur la base d'un taux long terme par devise. En contrepartie, afin d'assurer la comparabilité de la performance entre les divers métiers du Groupe, les fonds propres comptables sont rémunérés au Hors-Pôle, à ce même taux.

Par ailleurs, les plus et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont comptabilisés en produit net bancaire, ces titres étant comptablement classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente.

## FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion des pôles d'activités comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure de Groupe, ceux-ci étant par principe

réaffectés aux pôles en quasi-totalité. Ne restent inscrits dans le Hors Pôles que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

(1) 1re pertes de titrisation, participations bancaires non consolidées > 10 %, pertes attendues (EL) – provisions base portefeuille, pertes attendues (EL) sur portefeuille Actions, etc.



## COÛT NET DU RISQUE

Le coût du risque est imputé aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice.

Les dépréciations concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Hors Pôles.

Société Générale présente un coût du risque exprimé en points de base. Il est calculé en rapportant la dotation annuelle aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des quatre trimestres précédant la clôture.

## GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

Les gains ou pertes nets sur autres actifs enregistrent principalement les plus et moins-values dégagées sur des

cessions d'immobilisations d'exploitation ou lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée.

## PERTES DE VALEUR SUR LES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition sont enregistrées dans les pôles auxquels sont rattachées les activités correspondantes.

## CHARGE FISCALE

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée.

La charge fiscale est affectée à chacun des pôles d'activités en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux

d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature des leurs revenus. La différence entre l'impôt des sociétés consolidées du Groupe et la somme des impôts normatifs des piliers est affectée au Hors-Pôles.

## INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

(En M EUR)	France			Europe			Amériques			Autres			Total		
	2013	2012 <sup>(1)</sup>	2011	2013	2012 <sup>(1)</sup>	2011	2013	2012 <sup>(1)</sup>	2011	2013	2012 <sup>(1)</sup>	2011	2013	2012 <sup>(1)</sup>	2011
Produit net bancaire	10 417	9 835	12 624	8 675	8 942	8 676	1 250	1 573	1 820	2 489	2 760	2 516	22 831	23 110	25 636
Actifs sectoriels	936 312	959 716	926 920	158 740	147 468	123 911	99 519	94 344	86 515	40 691	49 168	44 026	1 235 262	1 250 696	1 181 372
Passifs sectoriels <sup>(2)</sup>	887 786	914 915	882 690	153 697	139 177	118 403	101 274	96 607	88 638	38 404	45 900	40 529	1 181 161	1 196 599	1 130 260

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2012, suite à l'entrée en vigueur des amendements à la norme IAS 19 qui s'appliquent de façon rétrospective.

(2) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

## RÉSULTATS PAR MÉTIER

(En M EUR)	Banque de détail en France		Banque de détail et Services Financiers Internationaux		Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		Hors Pôles		Groupe	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Produit net bancaire	8 235	8 161	8 012	8 432	8 710	8 349	(2 126)	(1 832)	22 831	23 110
Frais de gestion	(5 267)	(5 264)	(4 467)	(4 921)	(6 414)	(6 092)	(251)	(141)	(16 399)	(16 418)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 968</b>	<b>2 897</b>	<b>3 545</b>	<b>3 512</b>	<b>2 296</b>	<b>2 256</b>	<b>(2 377)</b>	<b>(1 973)</b>	<b>6 432</b>	<b>6 692</b>
Coût net du risque	(1 152)	(931)	(1 941)	(2 035)	(548)	(641)	(411)	(329)	(4 052)	(3 935)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 816</b>	<b>1 967</b>	<b>1 604</b>	<b>1 477</b>	<b>1 748</b>	<b>1 616</b>	<b>(2 788)</b>	<b>(2 302)</b>	<b>2 380</b>	<b>2 757</b>
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	(3)	6	(17)	4	21	563	(505)	575	(504)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	7	10	36	23	107	115	3	6	153	154
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	(250)	(50)	(579)	0	(12)	(50)	(842)
Charge fiscale	(654)	(669)	(449)	(391)	(456)	(390)	1 026	1 108	(533)	(341)
Résultat net	1 171	1 305	1 197	842	1 353	783	(1 196)	(1 705)	2 525	1 224
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	7	14	177	225	16	21	150	174	350	434
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 164</b>	<b>1 291</b>	<b>1 020</b>	<b>617</b>	<b>1 337</b>	<b>761</b>	<b>(1 346)</b>	<b>(1 879)</b>	<b>2 175</b>	<b>790</b>
Coefficient d'exploitation	64,0 %	64,5 %	55,8 %	58,4 %	73,6 %	73,0 %	n/s	n/s	71,8 %	71,0 %
Fonds propres moyens	8 710	8 512	9 700	10 390	10 681	13 199	12 854*	9 668*	41 946	41 770

\* Calculé par solde entre les fonds propres Groupe et les fonds propres alloués aux pôles.

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation 20 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE

### I. Comptes de l'exercice 2013 et dividende (résolutions 1 à 3)

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2013 s'élève à 2.174.813.063,20 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le document de référence.

Les **deuxième et troisième résolutions** concernent l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2013, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2013 s'élève à 2.713.521.209,57 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le document de référence.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élève à 262.348 euros est lié à des locations de voitures.

Le dividende par action est fixé à 1 euro. Il sera détaché le 27 mai 2014 et mis en paiement à compter du 30 mai 2014. Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible à l'abattement de 40%.

### II. Conventions et engagements réglementés (résolution 4)

Par la **quatrième résolution**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant les conventions et engagements réglementés antérieurement approuvés et qui se sont poursuivis sans exécution au cours de l'exercice 2013 à savoir :

- la clause de non-concurrence au bénéfice de Monsieur Frédéric Oudéa approuvée par votre assemblée en 2012 ;
- les engagements de retraite au bénéfice de Messieurs Bernardo Sanchez Incera et Jean-François Sammarcelli approuvés par votre assemblée en 2010 ;
- l'engagement de retraite au bénéfice de Monsieur Séverin Cabannes approuvé par votre assemblée en 2009.

Aucun nouvel engagement ou nouvelle convention n'a été conclu en 2013.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document de référence et dans la brochure de convocation.

### III. Rémunérations (résolutions 5 à 8)

Par les **cinquième et sixième résolutions** il vous est demandé, en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF appliqué par la Société Générale, des avis consultatifs sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2013 aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir, d'une part, M. Frédéric Oudéa, PDG, et, d'autre part, MM.Séverin Cabannes, Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués.

Les tableaux détaillés de présentation individuels des éléments de rémunération figurent dans le Document de référence et sont en annexe du présent rapport.

La politique intégrale de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document de référence.

Par la **septième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur la rémunération versée en 2013 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Aux termes de ces articles, introduits par la loi bancaire du 26 juillet 2013 et modifiés par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 transposant notamment la Directive 2013/36/EU dite « CRD IV », l'Assemblée générale ordinaire doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes qui assurent la direction effective de la Société Générale (article L. 511-13) et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, ci-après « population régulée du Groupe ».

La population régulée du Groupe est définie en s'appuyant sur (i) des critères internes validés par le Conseil d'administration, qui tiennent compte de l'organisation interne du Groupe et du profil de risque des différentes activités, ainsi que (ii) des critères déterminés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013, approuvé par la Commission européenne le 4 mars 2014 et en cours de revue par le Parlement européen et le Conseil européen. En application de ces critères, les personnes sont identifiées, soit *ex ante* du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la banque en termes d'exposition aux risques, soit *ex post* par le biais de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice.

Dans la mesure où le standard technique de l'ABE n'est pas encore stabilisé et n'entrera en vigueur que courant 2014, le critère d'inclusion *ex post* retenu par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2013 est un seuil de rémunération totale de 750 K€.

Les membres de la population régulée du Groupe comprennent ainsi au titre de l'exercice 2013 :

*Ex ante* :

- Les quatre dirigeants mandataires sociaux, Messieurs Oudéa, Cabanes, Sammarcelli et Sanchez Incera ;
- Les autres membres du Comité exécutif et du Comité de direction du Groupe, soit 50 personnes ;
- Les principaux responsables des fonctions de contrôle (finance, risques, conformité, juridique et fiscalité) au niveau du Groupe qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 16 personnes ;
- Au sein de la Banque de Grande Clientèle & Solutions Investisseurs, les principaux responsables (membres des Comités exécutifs) des lignes-métiers, des sous lignes-métiers et des implantations géographiques significatives et les responsables des risques opérationnels et des fonctions support, soit 135 personnes ;
- Les personnes ayant des autorisations de crédit dépassant les seuils de matérialité fixés par l'ABE au niveau du Groupe et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus, soit 13 personnes ;
- Les responsables de trading ayant la responsabilité des limites en risque de marché dépassant les seuils de matérialité définis par l'ABE au niveau du Groupe et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 76 personnes ;

*Ex post* :

- Les personnes, dont la rémunération totale au titre de 2013 est supérieure ou égale à 750 K€ et qui ne sont pas déjà identifiées en fonction des critères *ex ante*. Il s'agit d'un nombre très limité de profils disposant de compétences indispensables au développement de certaines activités du Groupe et de quelques collaborateurs clefs sur les marchés financiers ayant affiché lors du dernier exercice des performances exceptionnelles. Les fonctions concernées recouvrent : des responsables de conseil en fusions et acquisitions, des banquiers conseils, des responsables de financements structurés dotés d'une compétence sectorielle/produit et, sur les marchés, des traders, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux spécialistes de produits financiers complexes.

Au titre de l'exercice 2013, la population régulée à l'échelle du Groupe était de 364 personnes, dont 294 identifiés *ex ante* et 70 *ex post*. 193 étaient localisées hors de France.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population en application des dispositions rémunérations issues de la Directive 2010/76/UE dite « CRD III », l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant 2013 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs à 2013. En outre, sur les éléments de rémunération variable indexés sur la valeur de l'action Société Générale, les montants versés ne correspondent pas aux montants initialement attribués, en

raison de la variation du cours de l'action pendant les périodes de différé et de rétention.

Ainsi, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant 2013 s'élève à 299,8 millions d'euros et inclut :

- Les rémunérations fixes au titre de 2013 pour 87,1 millions d'euros
- Les rémunérations variables non différées au titre de l'exercice 2012 pour 97,4 millions d'euros
- Les rémunérations variables différées au titre de 2011 pour 30,1 millions d'euros
- Les rémunérations variables différées au titre de 2010 pour 34,2 millions d'euros
- Les rémunérations variables différées au titre de 2009 pour 48 millions d'euros
- Les actions ou instruments équivalents acquis en 2013 au titre de plans d'intéressement à long terme pour 3 millions d'euros.

Le Conseil d'administration souligne que le lien avec les performances de l'exercice 2013 ne peut pas s'apprécier au regard des montants versés en 2013 compte tenu de la part importante des rémunérations variables différées. Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2013 seront mises à disposition des actionnaires dans le rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2013 qui sera publié en avril 2014 sur le site internet du Groupe et figurera dans la première actualisation du Document de référence.

Par la **huitième résolution** il vous est demandé d'approuver, sur avis du Comité des rémunérations, un ratio maximal de 200% entre les composantes fixe et variable de la rémunération totale de chaque personne appartenant à la population régulée du Groupe à compter des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2014 et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

En effet, l'article L. 511-78 du Code Monétaire et Financier transposant en droit français la Directive 2013/36/EU dite « CRD IV », plafonne désormais la composante variable à 100% de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée du Groupe sauf approbation par l'Assemblée générale d'un ratio supérieur qui ne peut excéder 200%. Il est précisé que l'article L. 511-79 du même code prévoit, pour le calcul du plafonnement, que les instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans, qui ne peuvent représenter plus de 25% du total de la rémunération variable, pourront bénéficier d'une valorisation décotée au moment de leur attribution, selon un taux d'actualisation dont les modalités de calcul seront publiées par l'ABE avant fin mars 2014.

La demande qui vous est présentée a pour finalité de maintenir la compétitivité des rémunérations des salariés disposant de compétences indispensables et/ou affichant des performances exceptionnelles, dans le cadre d'une gestion maîtrisée des risques. Le relèvement du ratio maximal vise à éviter au Groupe de se retrouver dans une situation de forte distorsion de concurrence sur des marchés du travail très spécialisés et restreints, surtout en dehors de l'Espace Economique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, mais aussi sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV (fonds monétaires, fonds de couverture, sociétés de capital risque,...). Cette

approche est en ligne avec la démarche adoptée par les banques européennes de taille et d'activité comparables. A titre d'information, 33% de la population régulée du Groupe au titre de 2013 était localisée hors de l'Espace Economique Européen.

L'augmentation du ratio maximal permettra en outre de conserver un maximum de flexibilité sur l'enveloppe de rémunération totale de la population régulée. Ce ratio représentant un plafond, les niveaux de variables effectivement accordés sont fonction des performances individuelles et collectives.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'enveloppe de rémunération variable attribuée in fine au titre de l'exercice tienne compte des performances ajustées des risques et que l'ensemble des rémunérations allouées n'entrave pas la capacité du Groupe à maintenir un niveau de fonds propres suffisant au regard de son activité et des contraintes prudentielles.

Pour 2014, les membres de la population régulée du Groupe seront définis selon les critères retenus pour le périmètre 2013, sous réserve d'ajustements liés à la vie du Groupe et à la publication des règles définitives d'identification de la population régulée.

Selon la version du standard technique de l'ABE validée par la Commission européenne et en cours de revue par le Parlement européen et le Conseil européen, les collaborateurs dont la rémunération totale est supérieure ou égale à 500 K€ sur le dernier exercice doivent être régulés *ex post*. Des exclusions sont néanmoins admises lorsque les salariés visés occupent un poste et/ou font partie d'une entité qui n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du Groupe. Pour les collaborateurs dont la rémunération totale se situe entre 500 K€ et 750 K€, les exclusions doivent être notifiées à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ; pour ceux dont la rémunération totale est au moins égale à 750 K€ ou pour ceux qui font partie des 0.3% de personnes les mieux rémunérées du Groupe, les exclusions doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'ACPR.

Le périmètre précis de la population régulée du Groupe sera donc établi à la fin de l'année, en tenant compte d'éventuels changements organisationnels, des mobilités internes, départs et recrutements et, pour les personnes identifiées *ex post*, des critères d'identification de l'EBA définitivement retenus, ainsi que de leurs modalités d'application dont notamment les cas d'exclusion admis par l'autorité compétente.

En fonction de ces différents éléments, le périmètre de population régulée du Groupe pourrait se situer environ entre 350 et 600 personnes : un certain nombre d'éléments doivent encore être précisés par le régulateur, ce qui ne nous permet pas aujourd'hui d'avoir une estimation plus fine.

Sur la base des hypothèses de population régulée retenues pour l'exercice 2013 et sans préjuger la situation des années suivantes, les rémunérations fixes globales maximales en 2014 sont évaluées à 130 millions d'euros conduisant ainsi à une incidence maximale liée à l'élévation du ratio de 1/1 à 2/1 de 130 millions d'euros. Ce montant ne représente aucunement un coût additionnel : dans un contexte fortement concurrentiel qui nécessite de maintenir des niveaux de rémunération cohérents avec le marché, il permet au contraire au Groupe de conserver une flexibilité dans l'attribution des parts variables en fonction

de la performance sans pour autant augmenter, ni le niveau global des rémunérations de la population régulée, ni la base de coûts du Groupe. Ce montant ne représente par ailleurs que 0.2% de la masse salariale du Groupe, ce qui n'a pas d'incidence sur l'assise financière du Groupe.

Il est précisé que pour cette résolution l'Assemblée statue à la majorité des deux tiers si le quorum est supérieur ou égal à 50% ou, à défaut, à la majorité des trois quarts.

#### IV. Conseil d'administration – Renouvellement et nomination d'Administrateurs (résolution 9 et 10)

Par la **neuvième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Robert Castaigne.

M. Robert Castaigne, né en 1946, a fait toute sa carrière chez Total SA, d'abord en qualité d'ingénieur puis dans diverses fonctions. Il a été Directeur financier et membre du Comité exécutif de Total SA de 1994 à 2008. Il est administrateur indépendant de la Société Générale depuis 2009 et membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques. Il est par ailleurs administrateur de Sanofi et Vinci.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le document de référence.

Par la **dixième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer M. Lorenzo Bini Smaghi en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de quatre ans.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'administration sur sa composition et notamment :

- la diversité et l'équilibre des expériences et compétences, notamment le maintien d'un niveau élevé d'expérience en matière de finance et d'activité de marché ;
- la continuité et le renouvellement progressif.

M. Lorenzo Bini Smaghi, né en 1956, de nationalité italienne, francophone, a une expérience de banquier central puisqu'il a été membre du directoire de la Banque centrale européenne (2005-2011). Docteur en sciences économiques, après des études en Belgique et aux Etats-Unis, M. Bini Smaghi a exercé diverses fonctions à la Banque d'Italie, à l'Institut Monétaire européen, puis au Ministère italien de l'Economie et des Finances (Directeur général des relations financières internationales de 1998 à 2005). Il est Président non-exécutif de la SNAM. Il serait nommé en tant qu'administrateur indépendant.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de quatorze membres dont deux salariés élus par les salariés en mars 2012 pour 3 ans et dix administrateurs indépendants. Il comportera six femmes soit 42 % de ses membres ou 33 % si, conformément à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils, ne sont pris en compte que les administrateurs élus par l'Assemblée.

### V. Autorisation de rachat d'actions Société Générale (résolution 11)

La **onzième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 22 mai 2013 (résolution 8).

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

Les actions rachetées en usant de précédentes autorisations sont affectées à l'allocation aux salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Elles couvrent notamment les plans d'attributions gratuites d'actions émises et l'attribution d'actions aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur rémunération variable.

Au 11 février 2014, votre Société détient directement ou indirectement 22.508.903 actions, soit 2,82% du nombre total des actions composant le capital dont 13.521.887 actions autodétenues (y inclus le contrat de liquidité) et 8.987.016 actions d'autocontrôle.

La résolution soumise au vote maintient à 5% du nombre total des actions composant le capital à la date de votre Assemblée le nombre d'actions que votre Société pourrait acquérir et à 10 % le nombre total des actions que votre Société pourrait détenir après ces achats.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre :

- d'attribuer, de couvrir et d'honorer des plans d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe ;

- d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de capital ;
- de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
- de poursuivre l'exécution du contrat de liquidité ;
- dans le cadre de la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente, de racheter des actions pour annulation aux seules fins de compenser la dilution résultant d'émissions d'actions liées à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Ces opérations pourraient être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximal d'achat sera fixé à 75 euros, soit 1,32 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2013.

Cette autorisation sera valable dix-huit mois.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2013 figure dans le Document de référence. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site de la Société avant l'Assemblée.



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée en 2012 et qui viennent à échéance cette année. Le tableau récapitulatif joint dresse le bilan de l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces autorisations.

Il vous est proposé de mettre fin à ces autorisations et d'autoriser de nouvelles délégations en faveur du Conseil d'administration pour une période uniforme de 26 mois (12<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> résolution).

### VI. Plafond global des émissions donnant accès au capital (résolution 12 à 18)

Le Conseil d'administration vous propose de fixer le plafond global des autorisations d'augmentation de capital sollicitées à 39,97% du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal des émissions d'actions ordinaires de 399 millions d'euros.

Ce plafond global inclut :

- celui des émissions avec droit préférentiel de souscription (12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions)
- celui des émissions sans droit préférentiel de souscription (13<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions)
- celui des émissions réservées aux salariés ou liées aux attributions gratuites d'actions (17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions).

Le plafond des émissions avec droit préférentiel de souscription (12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions) serait égal au plafond global susvisé.

Le plafond des émissions sans droit préférentiel de souscription (13<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions) serait limité à 10% du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal des émissions d'actions ordinaires de 99,839 millions d'euros.

Le plafond spécial pour les augmentations de capital qui résulteraient d'une incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital serait fixé à 550 millions d'euros (12<sup>ème</sup> résolution). L'existence d'un plafond distinct et autonome est justifié par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes, c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société.

Le plafond des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital serait fixé à 6 milliards d'euros (12<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolutions).

Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des augmentations de capital additionnelles résultant de l'ajustement des droits de certains porteurs de titres en cas d'émission de nouveaux titres.

En application de la législation en vigueur à la date de l'arrêté des projets de résolution par le Conseil d'administration, en période d'offre publique, ces autorisations seraient automatiquement suspendues et leur mise en œuvre devrait faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'Assemblée générale.

### VII. Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors émissions réservées aux salariés ou liées aux attributions gratuites d'actions (résolutions 12 à 16)

#### A – Émissions avec et sans droit préférentiel de souscription par offre au public (résolutions 12 et 13)

Les douzième et treizième résolutions sont destinées à renouveler les autorisations d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription données pour 26 mois par votre Assemblée du 22 mai 2012.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces autorisations et s'engage à n'utiliser ces nouvelles délégations qu'en cas de besoin afin de conforter les moyens de développement et de financement de votre Société. Il privilégierait, comme il l'a fait en 2006, 2008 et 2009, le recours à une opération avec droit préférentiel de souscription.

Cependant, le Conseil estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires afin d'avoir la faculté, s'il en est besoin, d'alléger les formalités et d'abrèger les délais réglementaires pour réaliser une émission par un placement public, que ce soit sur le marché français, les marchés internationaux ou les deux simultanément, en fonction des conditions du moment. Ce mode de placement constitue un moyen d'élargissement de l'actionnariat de la Société, et donc de sa notoriété, aussi bien que d'optimisation de la collecte des fonds propres.

Dans le cas d'une émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, si cela est compatible avec l'opération, le Conseil d'administration réserverait aux actionnaires, pour tout ou partie de l'émission, un droit de priorité. Ce droit de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, sur décision du Conseil, être exercé tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Par ailleurs, le prix d'émission des actions ordinaires émises sans droit préférentiel de souscription serait fixé dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de l'émission, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%. S'agissant des valeurs mobilières à émettre, leur prix serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à ce même montant.

Bien entendu, le Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des valeurs mobilières au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de l'ensemble des éléments imposés tant par la loi que par les règles du marché financier.



## B – Clause d'extension (résolution 14)

Par le vote de la **quatorzième résolution**, vous permettez au Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital décidées par le Conseil d'administration dans le cadre des douzième et treizième résolutions, d'augmenter le nombre d'actions à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale. L'exercice de cette clause d'extension devrait également s'inscrire dans la limite des plafonds prévus par les douzième et treizième résolutions.

Le Conseil n'a jamais utilisé cette pratique de marché usuelle codifiée en 2004 ; il lui paraît néanmoins nécessaire de disposer d'une telle faculté.

Si le cas se présentait, et dans la mesure où cela serait conforme aux intérêts de la Société et de ses actionnaires, le Conseil d'administration ou son délégataire pourrait, lors de la décision d'émission, user de cette faculté dans les conditions légales et réglementaires.

A ce jour, les textes prévoient que le nombre de titres peut être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Par ailleurs, l'AMF a considéré dans une position n° 2011-12 du 29 juillet 2011 que, dans le cadre d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, la clause d'extension ne peut être utilisée que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

## C – Émission en cas d'apport en nature (résolution 15)

Par la **quinzième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration depuis 2005 visant, le cas échéant, à augmenter le capital, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors contexte d'une offre publique d'échange.

Le Conseil n'a jamais fait usage de cette autorisation mais souhaiterait pouvoir bénéficier de cette possibilité si le cas se présentait.

Toute émission dans ce cadre serait précédée de l'intervention d'un Commissaire aux apports.

Cette autorisation n'aurait pas d'incidence sur le montant global des augmentations de capital que le Conseil d'administration peut réaliser dans la mesure où l'enveloppe fixée par l'Assemblée s'imputerait sur les plafonds proposés aux douzième et treizième résolutions.

## D – Émission d'obligations super-subordonnées convertibles en actions appelées également obligations contingentes convertibles « CoCos » (résolution 16)

Par la **seizième résolution**, il vous est proposé d'autoriser votre Conseil à émettre, par placements privés, des obligations contingentes convertibles en actions ordinaires de la Société (« CoCos ») dans le cas où le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1, ci-après « CET1 ») deviendrait inférieur à 5,125% sous régime Bâle III contre environ 10% actuellement.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle réglementation bancaire issue de Bâle III décrite pour les pays membres de

l'Union européenne dans la directive CRD IV et dans le règlement CRR, il est demandé aux établissements financiers de maintenir un niveau suffisant de fonds propres de base pour permettre une absorption des pertes en période de continuité d'exploitation. Le ratio minimal total des fonds propres des banques, qui regroupe non seulement le CET1 du Groupe mais également la dette subordonnée (Additional Tier 1, ci-après « AT1 » et Tier 2 daté), est certes maintenu à 8%, mais le ratio de fonds propres de catégorie 1 (ci-après ratio « Tier 1 » composé du CET1 et de l'AT1) a été élevé à 6% contre 4% dans la précédente réglementation avec une part réglementaire minimum d'AT1 de 1,5% contre 1%. Considéré comme le noyau dur des fonds propres, le Tier 1 comporte des fonds propres de base de catégorie 1, composés majoritairement d'actions ordinaires émises par la banque et de bénéfices non distribués, et des fonds propres additionnels de catégorie 1, composés d'instruments de capital et des comptes de primes d'émission liés à ces instruments. Les instruments de capital comprennent notamment des titres donnant ou pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote.

En outre, les anciennes émissions Tier 1 réalisées avant l'instauration de Bâle III, qui rentrent encore aujourd'hui dans la composition du ratio Tier 1, perdront progressivement leur reconnaissance réglementaire dans le calcul du ratio Tier 1 si bien que le stock actuel d'émission Tier 1 (hors celles réalisées en 2013) devra intégralement être remplacé par de nouvelles émissions conformes à Bâle III (c'est-à-dire des AT1) au gré de leur remboursement ou de leur déqualification réglementaire.

Les nouveaux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) sont désormais encadrés par l'article 54 du règlement européen CRR. Ces instruments ont vocation à absorber les pertes sous certaines conditions de solvabilité ou de liquidation de l'établissement, ou encore à l'appréciation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. L'émetteur peut par ailleurs, à sa discrétion ou celle du régulateur, ne pas verser de coupons. Le règlement CRR prévoit deux grandes catégories d'instruments qui peuvent être émis :

- soit avec un mécanisme d'absorption totale ou partielle de pertes sur le principal ;
- soit avec un mécanisme de conversion en fonds propres de base de catégorie 1 (i.e. conversion en actions ordinaires) sous la forme d'obligations convertibles contingentes (« CoCos »).

Votre Société a déjà réalisé deux émissions assorties d'un mécanisme d'absorption des pertes. Elle a structuré et placé avec succès deux émissions super-subordonnées hybrides Tier 1 perpétuelles conformes aux normes Bâle III, comportant un mécanisme d'absorption totale ou partielle des pertes, pour un montant de 1,25 Md USD à un coupon de 8,25% en août 2013, et pour un montant de 1,75 Md USD à un coupon de 7,875% en décembre 2013. Ces transactions ont été largement sursouscrites, et plus généralement, elles ont été positivement reçues par le marché avec un écho favorable auprès des investisseurs institutionnels.

Dans un marché de la dette subordonnée où la base d'investisseurs pourrait se tarir dans le temps, l'émission d'obligations convertibles contingentes permettrait de donner la faculté à votre Société de pouvoir émettre tous les instruments AT1 admis réglementairement et ainsi de renforcer sa capacité à atteindre les ratios réglementaires sous environnement Bâle III en élargissant la base d'investisseurs à celle préférant une conversion en action. Ce type d'instruments a ainsi été émis par

plusieurs banques internationales, dont notamment Barclays, qui a émis 2 Md USD en novembre 2013 à un coupon de 8,25% puis 1 Md EUR en décembre à un coupon de 8%, ou BBVA qui a levé 1,5 Md USD en avril 2013 à un coupon de 9%.

C'est pourquoi, afin de poursuivre la couverture des besoins en matière de fonds propres de votre Société, le Conseil d'administration estime utile d'avoir la possibilité de recourir à l'émission d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, et notamment à l'émission d'obligations contingentes convertibles, dans la limite d'un montant nominal maximal d'émission d'actions de 99,839 millions d'euros, soit 10% du capital, ce montant s'imputant sur les plafonds fixés aux douzième et treizième résolutions.

Les obligations convertibles contingentes proposées ici sont des instruments de dette convertibles obligatoirement en actions ordinaires dès lors que le ratio CET1 franchit à la baisse un seuil de 5,125%. Cette conversion transforme en fonds propres des instruments détenus par des tiers, renforçant ainsi les fonds propres de la banque sans lever de nouveaux capitaux.

Ce type d'obligations n'est pas destiné à être offert à tout investisseur. Par conséquent, le Conseil d'administration estime utile, en ce qui concerne ces instruments très particuliers, d'exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de l'autoriser à recourir à des placements privés. Ainsi, ces CoCos seraient émises auprès d'investisseurs essentiellement professionnels tels que définis au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions à émettre par conversion des CoCos ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission des CoCos ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission des CoCos est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 %.

Ce niveau de décote est conforme aux pratiques de marché car, pour ce type d'instruments convertibles en actions, les investisseurs attendent une décote significative par rapport au cours de l'action au jour de l'émission. En effet, si une conversion devait intervenir, elle interviendrait dans un contexte de lourdes pertes, à un moment où le cours de l'action serait très décoté par rapport à celui au jour de l'émission des « CoCos ». Il est souligné que ce type d'instruments sert à permettre une continuité d'exploitation dans un contexte très dégradé afin de permettre le rétablissement de l'établissement financier et d'éviter une situation qui serait plus pénalisante, notamment pour l'actionnaire.

## VIII. Autorisations d'émissions donnant accès au capital en faveur des salariés (résolutions 17 et 18)

### A – Plan mondial d'actionnariat salarié (PMAS) – Autorisation d'émissions réservées aux salariés (résolution 17)

Par la dix-septième résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation permettant au Conseil d'administration,

comme il le fait depuis 1988, de proposer des opérations d'augmentation du capital réservées aux salariés, dans la limite de 2% pour 26 mois, ce plafond s'imputant sur celui de la douzième résolution.

Cette nouvelle autorisation permettrait d'émettre, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, par tranches distinctes, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Elle comporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans.

Le prix de souscription serait égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20%. Toutefois, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de la décote, réduire ou ne pas consentir de décote et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Par ailleurs, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de l'abondement et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Le Conseil d'administration pourrait également décider qu'une ou des opérations réservées aux salariés, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, soient réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions fixées par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Enfin, conformément aux dispositions légales, la décision fixant la date de souscription pourrait être prise soit par le Conseil d'administration, soit par son délégué. Les conditions définitives des opérations réalisées ainsi que leur incidence seraient portées à votre connaissance par les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus par les dispositions en vigueur.

Il est souligné que si la part de l'actionnariat salarié dans le capital a crû entre 1988 et 1997 en passant de 2 à 6,5%, depuis 1998, date à laquelle elle a franchi le seuil de 7%, elle reste stable entre 7 et 7,8% (avec une exception en 2003 où elle a atteint 8,4%). Ceci tend à démontrer que les salariés cèdent en moyenne chaque année autant d'actions ou de parts de FCPE investi en actions Société Générale qu'ils en acquièrent.

Au 31 décembre 2013, l'actionnariat salarié représente 7,45 % du capital.

Il est rappelé que les salariés, qu'ils soient actionnaires en direct ou porteurs de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » investi en actions Société Générale, disposent du droit de vote en assemblée générale.

### B – Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés (résolution 18)

Par la dix-huitième résolution, il vous est proposé de reconduire la possibilité de procéder à l'attribution gratuite

d'actions de la Société Générale, dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Depuis mai 2012, votre Conseil d'administration ne sollicite plus et n'a plus d'autorisation pour attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de Société Générale.

Les Conseils d'administration du 14 mars 2013 et du 13 mars 2014 ont utilisé l'autorisation en cours à hauteur de 0,4%. Les attributions étant déterminées en montant, le cours de l'action au jour du Conseil d'administration a un impact significatif sur les nombres d'actions autorisés par les Conseils d'administration.

Ce dispositif représente un élément clef de la politique de reconnaissance du potentiel et des performances des collaborateurs du Groupe. Grâce à sa durée et à ses conditions d'acquisition, il permet de fidéliser les attributaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

Les actions de performance ont été attribuées à environ 6 000 bénéficiaires par plan, privilégiant les talents stratégiques (émergents et confirmés) et les collaborateurs clefs du Groupe. A la différence des exercices précédents, et dans un objectif d'équité et de cohérence des pratiques du Groupe entre la France et l'international, les personnes régulées au sens de la réglementation européenne n'ont pas bénéficié d'attributions d'actions de performance dans le cadre de l'obligation de paiement d'une partie de la rémunération variable sous forme d'actions ou d'instruments liés à l'action. Les dirigeants mandataires sociaux de Société Générale et les membres du Comité exécutif Groupe, également visés par la réglementation européenne, ne bénéficient plus de ces plans depuis 2012.

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions de performance en faveur de salariés à 2% du capital pour une période de 26 mois. S'agissant des personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier, la part des attributions ne pourrait représenter plus de 0,5% du capital.

Il n'est pas sollicité d'autorisation d'attribution en faveur des dirigeants mandataires sociaux.

La décision d'attribution prise par le Conseil d'administration ouvre une période d'au moins deux ans au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire devient actionnaire. En cas d'attribution aux membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction du Groupe, la période minimum d'acquisition sera de trois ans. A compter de ce jour, une nouvelle période de deux ans minimum de portage s'ouvre pendant laquelle le bénéficiaire ne peut céder ses titres. Si le Conseil d'administration décide de fixer une période d'acquisition au moins égale à 4 ans, il peut réduire ou supprimer la période de conservation des actions.

Ce plafond de 2% s'impute sur celui de la douzième résolution.

Les actions attribuées dans le cadre des plans 2015 et 2016 seront assorties en totalité d'une condition de présence et d'une condition de performance :

### 1. Pour les membres des Comité exécutif du Groupe et Comité de Direction du Groupe

Si le Groupe décide d'attribuer de nouveau des actions de performance aux dirigeants du Groupe, par ailleurs régulés au sens de la réglementation bancaire, la condition applicable aux

attributions d'actions sera exigeante et alignée avec les intérêts de long terme des actionnaires.

Le nombre d'actions définitivement acquises par les dirigeants du Groupe sera déterminé en fonction de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à celle d'un Échantillon constitué de 11 groupes bancaires européens comparables.

Cette performance est appréciée en fonction du rang de Société Générale au sein de l'Échantillon des pairs en termes de *Total Shareholder Return* (TSR) annualisé, mesuré sur la période d'acquisition des actions, soit trois ans minimum. Ainsi, la totalité des actions attribuées ne sera acquise que si le TSR de Société Générale offre la meilleure performance de l'Échantillon ; pour une performance à la médiane de l'Échantillon, le taux d'acquisition des actions serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin aucune action ne sera acquise en cas de performance très insuffisante. Entre ces bornes, le nombre d'actions sera calculé par interpolation linéaire.

Le Conseil d'administration déterminera les conditions détaillées de calcul.

L'Échantillon sera déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution des actions selon les critères cumulatifs suivants :

Onze groupes bancaires :

- capitalisation boursière et fonds propres Core Tier One (définis selon la réglementation en vigueur) les plus élevés au sein de l'Espace Économique Européen et de la Suisse à la date du 31/12/N précédant l'attribution des droits ; et
- réalisation de plus d'un tiers de leurs revenus ou de leur résultat d'exploitation dans l'Espace Economique Européen et la Suisse, tout en ayant une part du marché domestique inférieure à 90% desdits revenus ou résultat d'exploitation ; et
- à l'exclusion des groupes bancaires bénéficiant d'aides d'État, sous forme de prises de participation récentes ou autres.

A titre illustratif, sur la base de ces critères au 31/12/2013, l'échantillon de pairs est composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS, Unicredit.

Le Conseil d'administration déterminera les règles applicables en cas d'évolution du panel entre les dates d'attribution et d'acquisition des droits.

### 2. Pour les autres bénéficiaires

Les actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme 2015 et 2016 seront soumises à la réalisation d'un résultat net part du Groupe positif l'année précédant l'acquisition de résidents fiscaux français.

En cas d'attribution d'actions aux autres personnes régulées au sens de la réglementation bancaire, hors Dirigeants du Groupe, afin de payer une partie de leur rémunération variable annuelle, les conditions de performance correspondraient à un critère de profitabilité du pôle, métier ou entité du bénéficiaire fixées par le Conseil d'administration.

Il est précisé que :

- tous les plans mis en place depuis 2006 prévoient au minimum une condition de présence ;

- depuis novembre 2010, toutes les attributions sont soumises en totalité à des conditions de performance dont plusieurs n'ont pas été atteintes.

Le suivi des plans d'options et d'attributions gratuites d'actions figure dans le document de référence 2014 et son actualisation pour le plan 2014 d'attribution d'actions de performance.

### IX. Autorisation de réduction du capital par voie d'annulation d'actions (résolution 19)

La **dix-neuvième résolution** est destinée à renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée au Conseil d'administration le 22 mai 2012 d'annuler les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par vos

Assemblées dans le cadre des programmes de rachat et ce dans la limite de 5% du capital par période de 24 mois.

Société Générale n'a pas fait usage des précédentes autorisations et la dernière annulation a eu lieu le 2 novembre 2008.

Cette annulation serait, le cas échéant, réalisée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

### X. Pouvoirs (résolution 20)

Cette **vingtième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

ANNEXE 1

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES  
SOCIAUX ET SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Tableau 1

**Monsieur Frédéric OUDÉA, Président-Directeur général**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 000 000 EUR	Rémunération fixe brute au titre de l'année 2013 et inchangée depuis 2011.
Rémunération variable annuelle		Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction, à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits pages 82 et 83 du Document de référence 2014. Cette rémunération variable annuelle est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe.
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	281 214 EUR (montant attribué)	En conformité avec la Directive européenne CRD3 applicable aux établissements de crédit, <b>les modalités de paiement de cette rémunération</b> sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Elle est intégralement convertie en actions ou équivalents, cessibles sur 3,5 ans, prorata temporis ;</li> <li>le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2014 et l'autre moitié convertie en actions ou équivalents incessibles pendant une année.</li> </ul>
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	1 124 856 EUR (montant attribué)	<b>Évaluation de la performance 2013</b> - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2013 et des réalisations constatées sur l'exercice 2013, le montant de la part variable a été arrêté à 1 406 070 €, soit 141 % de sa rémunération annuelle fixe de 2013. Cela correspond à un taux de réalisation de 96 % des objectifs quantitatifs et de 90 % des objectifs qualitatifs, soit un taux global de réalisation de 94 % du variable annuel maximum (voir page 83 du Document de référence 2014).
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération complémentaire	300 000 EUR	Rémunération complémentaire attribuée à Frédéric Oudéa en mai 2009, lors de sa nomination en qualité de PDG, en raison de la rupture de son contrat de travail et de la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire auquel il avait droit en tant que cadre de Direction salarié de Société Générale. Cette rémunération lui est versée mensuellement en sus du salaire fixe mais n'est pas prise en compte pour la détermination de la part variable.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-option depuis 2009.
Valorisation d'actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice	963 750 EUR (montant attribué, valorisé selon la norme IFRS2)	Le Conseil d'administration du 6 mai 2013 a mis en place un dispositif d'intéressement à long terme, intégralement conditionnel. Ces actions sont acquises en 2 tranches égales de 3 et 4 ans, puis soumises à une année d'incessibilité, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>une condition de profitabilité du Groupe mesurée sur l'exercice précédent l'acquisition des actions, puis, sous réserve d'atteinte de cette 1<sup>re</sup> condition ;</li> <li>une condition de progression de la rentabilité pour l'actionnaire de l'action Société Générale (mesurée par le Total Shareholder Return (TSR)) par rapport à celle des 11 banques européennes suivantes : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et Unicredit.</li> </ul> <p>À ce titre, Frédéric Oudéa pourrait bénéficier d'un versement en mars 2017 et en mars 2018, de 18 750 actions ou équivalents chacune pour une performance au niveau de ses pairs.</p> <p>Si la performance du TSR de Société Générale se situe parmi les 3 meilleures du panel, Frédéric Oudéa pourrait se voir attribuer 37 500 actions par tranche, soit un total de 75 000 actions.</p> <p>Enfin, pour une performance située dans le quartile inférieur de l'échantillon de pairs, la totalité de l'attribution est perdue.</p> <p>Cette attribution représente moins de 0,01 % du capital du Groupe.</p>
Jetons de présence	Sans objet	Frédéric Oudéa ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	5 925 EUR	Ce montant correspond à la mise à disposition d'une voiture de fonction.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	<b>Montants ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Indemnités de départ	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>En cas de cessation de sa fonction de Président-Directeur général, Frédéric Oudéa serait astreint à une clause de non-concurrence lui interdisant d'accepter un emploi dans un établissement de crédit ou entreprise d'assurance coté en France ou hors de France ainsi qu'un établissement de crédit non coté en France. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause. La durée de sa clause de non-concurrence est de 18 mois et indemnisée à hauteur de sa rémunération fixe.</p> <p>Elle reste inférieure au plafond de 24 mois recommandé par le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 mai 2011 et approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2012 (4e résolution).</p>
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.



Tableau 2

**Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	650 000 EUR	Rémunération fixe brute au titre de l'année 2013 et inchangée depuis 2011.
Rémunération variable annuelle		Séverin Cabannes bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction, à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits pages 82 et 83 du Document de référence 2014.  Cette rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe.
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	141 024 EUR (montant attribué)	En conformité avec la Directive européenne CRD3 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Elle est intégralement convertie en actions ou équivalents, cessibles sur 3,5 ans, prorata temporis ;</li> <li>■ le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2014 et l'autre moitié convertie en actions ou équivalents indisponibles pendant une année.</li> </ul>
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	564 096 EUR (montant attribué)	<b>Évaluation de la performance 2013</b> - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2013 et des réalisations constatées sur l'exercice 2013, le montant de la part variable a été arrêté à 705 120 EUR, soit 108 % de sa rémunération annuelle fixe de 2013. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 90 % du variable annuel maximum (voir page 83 du Document de référence 2014).
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune attribution de stock-option depuis 2009.
Valorisation d'actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice	642 500 EUR (montant attribué, valorisé selon la norme IFRS2)	Le Conseil d'administration du 6 mai 2013 a mis en place un dispositif d'intéressement à long terme, intégralement conditionnel.  Ces actions sont acquises en 2 tranches égales de 3 et 4 ans, puis soumises à une année d'incessibilité, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance suivantes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une condition de profitabilité du Groupe mesurée sur l'exercice précédent l'acquisition des actions, puis, sous réserve d'atteinte de cette 1<sup>re</sup> condition ;</li> <li>■ une condition de progression de la rentabilité pour l'actionnaire de l'action Société Générale (mesurée par le Total Shareholder Return (TSR)) par rapport à celle des 11 banques européennes suivantes : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et Unicredit.</li> </ul> <p>À ce titre, M. Cabannes pourrait bénéficier d'un versement en mars 2017 et en mars 2018, de 12 500 actions ou équivalents chacune pour une performance au niveau de ses pairs.</p> <p>Si la performance du TSR de Société Générale se situe parmi les 3 meilleures du panel, M. Cabannes pourrait se voir attribuer 25 000 actions par tranche, soit un total de 50 000 actions.</p> <p>Enfin, pour une performance située dans le quartile inférieur de l'échantillon de pairs, la totalité de l'attribution est perdue.</p> <p>Cette attribution représente moins de 0,01 % du capital du Groupe.</p>
Jetons de présence	50 500 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du Groupe sont déduits du montant de sa rémunération variable versée.
Valorisation des avantages de toute nature	6 411 EUR	Ce montant correspond à la mise à disposition d'une voiture de fonction.



**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	<b>Montants ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Indemnités de départ	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la rupture son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Séverin Cabannes n'est soumis à aucune clause de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Séverin Cabannes conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme mandataire social. Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de Société Générale, telle que décrite p. 85. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la Tranche B de l'Agirc. Chaque année, les droits à rente potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire projetés au moment du départ à la retraite, sur la base d'hypothèses actuarielles. Ainsi, au 31 décembre 2013, les droits potentiels ouverts représentent 18 % de sa rémunération fixe. Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 mai 2008 et approuvé par l'assemblée Générale du 19 mai 2009 (7e résolution).

Tableau 3

## Monsieur Jean-François SAMMARCELLI, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	650 000 EUR	Rémunération fixe brute au titre de l'année 2013 et inchangée depuis 2011.
Rémunération variable annuelle		Jean-François Sammarcelli bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction, à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits pages 82 et 83 du Document de référence 2014.  Cette rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe.
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	140 993 EUR (montant attribué)	En conformité avec la Directive européenne CRD3 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Elle est intégralement convertie en actions ou équivalents, cessibles sur 3,5 ans, prorata temporis ;</li> <li>■ Le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2014 et l'autre moitié convertie en actions ou équivalents indisponibles pendant une année</li> </ul>
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	563 971 EUR (montant attribué)	Évaluation de la performance 2013 - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2013 et des réalisations constatées sur l'exercice 2013, le montant de la part variable a été arrêté à 704 964 EUR, soit 108 % de sa rémunération annuelle fixe de 2013. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 90 % du variable annuel maximum (voir page 83 du Document de référence 2014).
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Jean-François Sammarcelli ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Jean-François Sammarcelli ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Jean-François Sammarcelli ne bénéficie d'aucune attribution de stock-option depuis 2010.
Valorisation d'actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice	642 500 EUR (montant attribué, valorisé selon la norme IFRS2)	Le Conseil d'administration du 6 mai 2013 a mis en place un dispositif d'intéressement à long terme, intégralement conditionnel. Ces actions sont acquises en 2 tranches égales de 3 et 4 ans, puis soumises à une année d'incessibilité, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance suivantes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une condition de profitabilité du Groupe mesurée sur l'exercice précédent l'acquisition des actions, puis, sous réserve d'atteinte de cette 1<sup>re</sup> condition ;</li> <li>■ une condition de progression de la rentabilité pour l'actionnaire de l'action Société Générale (mesurée par le Total Shareholder Return (TSR)) par rapport à celle des 11 banques européennes suivantes : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et Unicredit.</li> </ul> <p>À ce titre, M. Sammarcelli pourrait bénéficier d'un versement en mars 2017 et en mars 2018, de 12 500 actions ou équivalents chacune pour une performance au niveau de ses pairs.</p> <p>Si la performance du TSR de Société Générale se situe parmi les 3 meilleures du panel, M. Sammarcelli pourrait se voir attribuer 25 000 actions par tranche, soit un total de 50 000 actions.</p> <p>Enfin, pour une performance située dans le quartile inférieur de l'échantillon de pairs, la totalité de l'attribution est perdue.</p> <p>Cette attribution représente moins de 0.01 % du capital du Groupe.</p>
Jetons de présence	69 039 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du Groupe sont déduits du montant de sa rémunération variable versée.
Valorisation des avantages de toute nature	6 036 EUR	Ce montant correspond à la mise à disposition d'une voiture de fonction.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</b>	<b>Montants ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Indemnités de départ	Sans objet	Jean-François Sammarcelli ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la rupture de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Jean-François Sammarcelli n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Jean-François Sammarcelli conserve le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction de la Société qui lui était applicable en tant que salarié avant sa première nomination comme mandataire social. Ce régime est fermé depuis 1991.</p> <p>Au 31 décembre 2013, M. Sammarcelli avait acquis des droits à pension de retraite à la charge de Société Générale estimés à 235 000 EUR par an, soit 17 % de sa rémunération actuelle (salaire fixe et part variable au titre de 2013).</p> <p>La progression de ces droits entre 2012 et 2013 s'est élevée à 2 % de cette rémunération.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 janvier 2010 et approuvé par l'assemblée Générale du 25 mai 2010 (7<sup>e</sup> résolution).</p>

Tableau 4

**Monsieur Bernardo SANCHEZ INCERA, Directeur général délégué**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	700 000 EUR	Rémunération fixe brute au titre de l'année 2013 et inchangée depuis 2011.
Rémunération variable annuelle		Bernardo Sanchez Incera bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction, à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits pages 82 et 83 du Document de référence 2014.  Cette rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe.
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	123 944 EUR (montant attribué)	En conformité avec la Directive européenne CRD3 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Elle est intégralement convertie en actions ou équivalents, cessibles sur 3,5 ans, prorata temporis ;</li> <li>■ le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2014 et l'autre moitié convertie en actions ou équivalents incessibles pendant une année.</li> </ul>
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	495 774 EUR (montant attribué)	Évaluation de la performance 2013 - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2013 et des réalisations constatées sur l'exercice 2013, le montant de la part variable a été arrêté à 619 718 EUR, soit 89 % de sa rémunération annuelle fixe de 2013. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 74 % du variable annuel maximum (voir page 83 du Document de référence 2014).
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera n'a jamais bénéficié d'attribution de stock-option.
Valorisation d'actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice	642 500 EUR (montant attribué, valorisé selon la norme IFRS2)	Le Conseil d'administration du 6 mai 2013 a mis en place un dispositif d'intéressement à long terme, intégralement conditionnel.  Ces actions sont acquises en 2 tranches égales de 3 et 4 ans, puis soumises à une année d'incessibilité, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance suivantes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une condition de profitabilité du Groupe mesurée sur l'exercice précédent l'acquisition des actions, puis, sous réserve d'atteinte de cette 1<sup>re</sup> condition ;</li> <li>■ une condition de progression de la rentabilité pour l'actionnaire de l'action Société Générale (mesurée par le Total Shareholder Return (TSR)) par rapport à celle des 11 banques européennes suivantes : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et Unicredit.</li> </ul> <p>À ce titre, M. Sanchez Incera pourrait bénéficier d'un versement en mars 2017 et en mars 2018, de 12 500 actions ou équivalents chacune pour une performance au niveau de ses pairs.</p> <p>Si la performance du TSR de Société Générale se situe parmi les 3 meilleures du panel, M. Sanchez Incera pourrait se voir attribuer 25 000 actions par tranche, soit un total de 50 000 actions.</p> <p>Enfin, pour une performance située dans le quartile inférieur de l'échantillon de pairs, la totalité de l'attribution est perdue.</p> <p>Cette attribution représente moins de 0,01 % du capital du Groupe.</p>
Jetons de présence	51 160 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du Groupe sont déduits du montant de sa rémunération variable versée.
Valorisation des avantages de toute nature	4 944 EUR	Ce montant correspond à la mise à disposition d'une voiture de fonction.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</b>	<b>Montants ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Indemnités de départ	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la rupture de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera n'est soumis à aucune clause de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Bernardo Sanchez Incera conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme mandataire social.</p> <p>Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de Société Générale, telle que décrite p. 85. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la Tranche B de l'Agirc.</p> <p>Chaque année, les droits à rente potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire projetés au moment du départ à la retraite, sur la base d'hypothèses actuarielles. Ainsi, au 31 décembre 2013, les droits potentiels ouverts représentent 14 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 janvier 2010 et approuvé par l'assemblée Générale du 25 mai 2010 (8e résolution).</p>

## ANNEXE 2

 BILAN DE L'UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES  
 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2013	Utilisation en 2014 (jusqu'au 13 mars)
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	<b>Accordée par :</b> AG du 22.05.2013, 8 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 18 mois <b>Entrée en vigueur</b> le 23.05.2013 <b>Echéance :</b> 23.11.2014	5 % du capital à la date de réalisation des achats	Hors contrat de liquidité, néant  Au 31.12.2013, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité. (voir détails en p. 443 du Document de référence 2014)	Hors contrat de liquidité : néant Au 13.03.2014, 250 000 actions figuraient au compte du contrat de liquidité
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital <i>avec DPS</i> par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	<b>Accordée par :</b> AG du 22.05.2012, 14 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Echéance :</b> 22.07.2014	485 M EUR nominal pour les actions soit 49,99% du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : sur ces plafonds s'imputent ceux des 15<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 22.05.2012</i>	Néant	Néant
	Augmenter le capital par <i>incorporation</i> de réserves, bénéfices, primes ou autres	<b>Accordée par :</b> AG du 22.05.2012, 14 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Echéance :</b> 22.07.2014	550 M EUR nominal <i>soit 56,6% du capital à la date de l'autorisation</i>	Néant	Néant
	Augmenter le capital <i>sans DPS</i> par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	<b>Accordée par :</b> AG du 22.05.2012, 15 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Echéance :</b> 22.07.2014	145 M EUR nominal pour les actions <i>soit 14,95% du capital à la date de l'autorisation</i>  6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 14<sup>e</sup> résolution et sur ces plafonds s'imputent ceux des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 22.05.2012</i>	Néant	Néant
	Option de <i>sur allocation</i> en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital <i>avec ou sans DPS</i> décidées par le Conseil	<b>Accordée par :</b> AG du 22.05.2012, 16 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Echéance :</b> 22.07.2014	15% de l'émission initiale <i>Remarque : l'opération se ferait au même prix que l'émission initiale et dans la limite des plafonds des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 22.05.2012</i>	Néant	Néant
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports de titres en nature	<b>Accordée par :</b> AG du 22.05.2012, 17 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Echéance :</b> 22.07.2014	10% du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 22.05.2012</i>	Néant	Néant
Émission de valeurs mobilières	Émission de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital	<b>Accordée par :</b> AG du 22.05.2012, 18 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Echéance :</b> 22.07.2014	2 Md EUR nominal	Néant	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2013	Utilisation en 2014 (jusqu'au 13 mars)
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un <i>Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe de Société Générale</i>	<b>Accordée par :</b> AG du 22.05.2012, 19 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Echéance :</b> 22.07.2014	3% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 14<sup>e</sup> résolution de l'AG du 22.05.2012</i>	8 647 767 actions émises soit 1,10 % du capital au jour de l'opération	Opération dont le principe a été arrêté par le Conseil du 11.02.2014
	Attribuer des <i>actions gratuites d'actions</i> émises ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux	<b>Accordée par :</b> AG du 22.05.2012, 20 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Echéance :</b> 22.07.2014	2% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 14<sup>e</sup> résolution de l'AG du 22.05.2012</i> <i>0,10% du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux</i> <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de 2% prévu par la 20<sup>e</sup> résolution de l'AG du 22.05.2012</i>	Attribution de 1 900 000 actions soit 0,24% du capital au jour de l'attribution	Attribution de 1 020 000 actions soit 0,13% du capital au jour de l'attribution
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	<b>Accordée par :</b> AG du 22.05.2012, 22 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Echéance :</b> 22.07.2014	5% du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	Néant

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### Société Générale – Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de l'arrêt des comptes, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe, à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation et des autres titres

détenus à long terme, l'évaluation des impôts différés actifs, l'évaluation des provisions autres que celles afférentes à des risques de crédit ainsi que l'évaluation des provisions sur avantages du personnel. Nous avons, d'une part, revu et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés et, d'autre part, vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.

- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté, d'une part, à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés et, d'autre part, à apprécier les données et les hypothèses utilisées et leur observabilité, ainsi que la prise en compte des risques généralement constatés sur les marchés, dans les valorisations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

Jean-Marc Mickeler

**ERNST & YOUNG et Autres**

Isabelle Santenac



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

### Société Générale – Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés – Introduction » qui expose les effets de la première application des amendements de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » et de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur ».

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe, à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation des écarts d'acquisition, l'évaluation des impôts différés actifs, l'évaluation des provisions autres que celles afférentes à des risques de crédit ainsi que sur l'évaluation des provisions sur avantages du personnel. Nous avons, d'une part, revu et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés et, d'autre part, vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.
- Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté, d'une part, à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés et, d'autre part, à apprécier les données et les hypothèses utilisées et leur observabilité, ainsi que la prise en compte des risques généralement constatés sur les marchés, dans les valorisations.
- Comme indiqué dans les notes 3 et 6 de l'annexe, votre société a procédé à des estimations destinées à prendre en compte l'incidence de la variation de son risque de crédit propre sur l'évaluation de certains passifs financiers comptabilisés en juste valeur. Nous avons vérifié le caractère approprié des paramètres retenus à cet effet.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

Jean-Marc Mickeler

**ERNST & YOUNG et Autres**

Isabelle Santenac

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

### Société Générale – Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

#### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### 1. Avec M. Frédéric Oudéa, Président-Directeur général

#### Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

#### Modalités

La clause de non-concurrence de M. Frédéric Oudéa a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 24 mai 2011 et approuvée par votre assemblée générale du 22 mai 2012.

Sous réserve de ne pas reprendre d'activité pendant une durée fixée à dix-huit mois suivant la cessation de son mandat social, dans un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance coté, en France ou hors de France, ou dans un établissement de crédit non coté en France, M. Frédéric Oudéa sera en droit de percevoir pendant cette période une indemnité payable mensuellement égale à sa rémunération fixe de président-directeur général. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

### 2. Avec MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes, Directeurs généraux délégués

#### Nature et objet

Engagements de retraite au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes.

#### Modalités

Aux termes de ces engagements, MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes conservent le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salarié avant leur nomination comme mandataire social. Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires, à la date de la liquidation de leur pension de Sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- La moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe ;
- Le taux égal au rapport entre un nombre d'annuités correspondant aux périodes d'activité au sein de votre société et 60.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de votre société. L'allocation complémentaire à la charge de votre société est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à

taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie hors classification de votre société.

Les droits sont subordonnés à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite.

### 3. Avec M. Jean-François Sammarcelli, Directeur général délégué

#### **Nature et objet**

Engagement de retraite au bénéfice de M. Jean-François Sammarcelli.

#### **Modalités**

Aux termes de cet engagement, M. Jean-François Sammarcelli conserve le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 1986. Ce régime lui était applicable en tant que salarié avant sa première

nomination comme mandataire social. Ce régime, fermé en 1991, garantit aux bénéficiaires un montant total de pension égal à un pourcentage de la rémunération servant d'assiette, déterminé en fonction du nombre d'annuités prises en compte et plafonné à 70 % de cette rémunération pour une liquidation après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. Le montant total de la pension est majoré pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. Les annuités prises en considération au titre de leur période d'activité professionnelle incluent tant les services accomplis en tant que salarié que ceux accomplis en tant que mandataire social. La rémunération servant d'assiette est la dernière rémunération annuelle fixe en qualité de salarié. La pension à la charge de votre société est égale à la différence entre la pension globale définie ci-dessus et toutes pensions de retraite et assimilées perçues de la Sécurité sociale et de tous autres régimes de retraite au titre de l'activité salariée des intéressés. Cette pension est réversible à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

Isabelle Santenac

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

Jean-Marc Mickeler

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

### Assemblée générale mixte du 20 mai 2014

(12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription (douzième résolution point 1.1) ;
  - Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (treizième résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce ;
  - Emission d'actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (treizième résolution) ;
- De lui déléguer, le cas échéant, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (quinzième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne

pourra excéder 399 millions d'euros au titre de la douzième résolution (point 1.1) et des treizième à dix-huitième résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des émissions visées aux treizième à seizième résolutions sera limité à 99,839 millions d'euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 6 milliards d'euros pour les douzième à dix-septième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire des titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux douzième et treizième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la quatorzième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la treizième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des douzième et quinzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la treizième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

Isabelle Santenac

**DELOITTE & ASSOCIES**

Jean-Marc Mickeler

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SUPER-SUBORDONNÉES CONVERTIBLES EN ACTIONS APPELÉES ÉGALEMENT OBLIGATIONS CONTINGENTES CONVERTIBLES « COCOS » AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

### Assemblée générale mixte du 20 mai 2014

(16<sup>e</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'obligations super-subordonnées qui seraient converties en actions ordinaires de la société dans le cas où le ratio Common Equity Tier 1 (CET1) du groupe deviendrait inférieur à 5,125 % (obligations contingentes convertibles « CoCos »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximum de 99,839 millions d'euros, soit 10 % du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les montants nominaux maximum d'actions et de valeurs mobilières susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds prévus aux 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux obligations contingentes convertibles « CoCos » à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

Isabelle Santenac

**DELOITTE & ASSOCIES**

Jean-Marc MICKELER

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE

### Assemblée générale mixte du 20 mai 2014

(17<sup>e</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 19,967 millions d'euros et dans la limite de 2 % du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les montants nominaux maximum d'actions et de valeurs mobilières susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds prévus à la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le

cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

Isabelle Santenac

**DELOITTE & ASSOCIES**

Jean-Marc Mickeler



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

### Assemblée générale mixte du 20 mai 2014

(18<sup>e</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de votre société que des sociétés ou Groupements d'Intérêt Economique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de votre société ne peuvent être bénéficiaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 2 % du capital de la société, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la 12<sup>e</sup> résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

Jean-Marc Mickeler

**ERNST & YOUNG et Autres**

Isabelle Santenac

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL

### Assemblée générale mixte du 20 mai 2014

(19<sup>e</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 5% de son capital, par période de vingt-quatre

mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

Jean-Marc Mickeler

**ERNST & YOUNG et Autres**

Isabelle Santenac

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE

### Première résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2013 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2013 s'élève à 2.713.521.209,57 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'est élevé à 262.348 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 90.335 euros.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat 2013 ; Fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2013, qui ressort à 2.713.521.209,57 euros, un montant de 2.305.366,87 euros pour affectation à la réserve légale.

Après cette affectation, le solde net disponible s'établit à 2.711.215.842,70 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 5.467.273.832,06 euros, forme un total distribuable de 8.178.489.674,76 euros.

2. Décide :
  - d'affecter une somme complémentaire de 1.912.499.680,70 euros au compte report à nouveau.
  - d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 798.716.162,00 euros.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 1,00 euro.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 798.716.162 actions composant le capital au 31 décembre 2013 le montant global du dividende serait ajusté en conséquence

et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

3. Décide que le dividende sera détaché le 27 mai 2014 et mis en paiement à compter du 30 mai 2014. Il est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.
4. Constate qu'après ces affectations :
  - les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2012 à 23.471.382.127,65 euros, se trouvent portées à 23.863.287.608,82 euros, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice 2013 ;
  - le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2012 à 5.467.273.832,06 euros, s'établit désormais à 7.379.773.512,76 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende: il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende et minoré des sommes nécessaires pour verser un dividende aux actions provenant d'options de souscription levées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
5. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2010*	2011*	2012*
euros net	1,75	0	0,45

\* Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40% de l'article 158-3 du CGI et au prélèvement libératoire forfaitaire pour les exercices 2010 et 2011.

### Quatrième résolution

#### Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions ou engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial et prend acte qu'il n'y a pas de conventions ou d'engagements à soumettre à l'approbation de l'assemblée.

### Cinquième résolution

#### Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée à Frédéric Oudéa pour l'exercice 2013

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Frédéric Oudéa, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2013, tels que présentés dans le document de référence 2014 pages 96 et 97.

## Sixième résolution

### **Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée aux Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2013**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Séverin Cabannes, Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués, au titre de l'exercice 2013, tels que présentés dans le document de référence 2014 pages 98 à 103.

## Septième résolution

### **Avis consultatif sur la rémunération versée en 2013 aux personnes régulées visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 299,8 millions d'euros versées durant l'exercice 2013 aux personnes mentionnées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier.

## Huitième résolution

### **Autorisation de porter la part variable de la rémunération totale des personnes régulées visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier au maximum au double de la rémunération fixe**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum des assemblées générales ordinaires et de majorité de l'article L 511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil, décide que la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier peut être portée au maximum au double du montant de la rémunération fixe, un taux d'actualisation pouvant être appliqué dans les termes de l'article L 511-79 Code monétaire et financier, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Elle donne tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation, pour mettre en oeuvre la présente autorisation.

## Neuvième résolution

### **Renouvellement de M. Robert Castaigne en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Robert Castaigne.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Dixième résolution

### **Nomination de M. Lorenzo Bini Smaghi en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Lorenzo Bini Smaghi en qualité d'Administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Onzième résolution

### **Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions ordinaires de la Société dans la limite de 5 % du capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et du règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions ordinaires détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du capital.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
  - 2.1. de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée de ce jour dans sa 19<sup>ème</sup> résolution, aux seules fins de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles liée à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
  - 2.2. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
  - 2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  - 2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
  - 2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites et selon les modalités

## RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

---

définies par les lois et règlements en vigueur. Ces opérations pourront notamment être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés.

4. Fixe, par action, à 75 euros le prix maximal d'achat. Ainsi, au 11 février 2014, un nombre théorique maximal de 39.935.808 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 2.995.185.600 euros.
5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période

non écoulee et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013 dans sa 8<sup>ème</sup> résolution.

6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

### Douzième résolution

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 399 millions d'euros, soit 39,97 % du capital, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux 13<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions, (ii) et/ou par incorporation, pour un montant nominal maximal de 550 millions d'euros**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L.225-129-2, L.225-130, L.225-132, L.225-134, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois :

1.1. par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;

1.2. et/ou par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital avec attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères, ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.

2. Arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :

2.1. le montant nominal maximal des actions ordinaires visées au 1.1. qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, est fixé à 399 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des 13<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée ;

2.2. le montant nominal maximal de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1.2. est fixé à 550 millions d'euros et s'ajoute au montant fixé à l'alinéa précédent ;

2.3. ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

2.4. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 6 milliards d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de celles émises, le cas échéant, en vertu des 13<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée.

3. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

3.1. dans le cadre des émissions visées au 1.1. ci-dessus :

- décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises ;
- décide, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce à savoir, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

3.2. dans le cadre des incorporations au capital visées au 1.2. ci-dessus :

- décide, le cas échéant, et conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par la réglementation en vigueur.

4. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012 dans sa 14<sup>ème</sup> résolution.

5. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.



## Treizième résolution

### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 99,839 millions d'euros, soit 10 % du capital, avec imputation de ce montant sur celui fixé à la 12<sup>ème</sup> résolution et imputation sur ce montant de ceux fixés aux 14<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.

2. Décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :

- 2.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société Générale dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L.225-148 du Code de commerce;

- 2.2. à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont Société Générale détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Générale dans les conditions de l'article L.228-93 du Code de commerce, étant précisé que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de la Société Générale.

3. Fixe à :

- 3.1. 99,839 millions d'euros le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ces plafonds étant, le cas échéant, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

- 3.2. 6 milliards d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution.

4. Décide que ces plafonds s'imputent sur les plafonds fixés à la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée étant précisé que, le cas échéant, le montant des émissions réalisées en vertu des 14<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée s'imputeront également sur ces premiers plafonds.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires, pour tout ou partie de la souscription, un droit de priorité de souscription en application de l'article L.225-135 du Code de commerce. Ce droit de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible.
6. Décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce.
7. Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
8. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet.
9. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

## Quatorzième résolution

### **Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds fixés par les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'administration, s'il constate une demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en application de la 12<sup>ème</sup> ou 13<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus par ces 12<sup>ème</sup> ou 13<sup>ème</sup> résolutions.



- Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet.
- Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

## Quinzième résolution

### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter, le capital social, dans les limites de 10 % du capital et des plafonds fixés par les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.

- Fixe à 99,839 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées.
- Décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés aux 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée.
- Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012 dans sa 17<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet.
- Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, aux fins d'approuver l'évaluation des apports, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires

pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

## Seizième résolution

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'obligations subordonnées qui seraient converties en actions de la Société dans le cas où le ratio Common Equity Tier 1 (« CET1 ») du Groupe deviendrait inférieur à 5,125% (« obligations convertibles contingentes »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, dans les limites de 10% du capital et des plafonds fixés par les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment à l'article 54 du Règlement UE 575/2013 du parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 et aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, par l'émission obligations subordonnées qui seraient converties en actions ordinaires de la Société dans le cas où le ratio Common Equity Tier 1 (CET1) du groupe deviendrait inférieur à 5,125% (obligations convertibles contingentes). Les actions ordinaires seront libellées en euros. Les obligations convertibles contingentes seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.
- Fixe à 99,839 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées, ce plafond étant augmenté, le cas échéant, du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs d'obligations convertibles contingentes.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres ;
- Décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés aux 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée.
- Décide que le prix d'émission des actions à émettre par conversion des obligations convertibles contingentes ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la

dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission des obligations convertibles contingentes ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission des obligations convertibles contingentes est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 %.

6. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

### Dix-septième résolution

#### **Délégation au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans les limites de 2 % du capital et du plafond fixé par la 12<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et conformément notamment aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Générale réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de la Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail.
2. Fixe à 19,967 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être souscrites par les adhérents auxdits plans, ce plafond étant, le cas échéant, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la réglementation ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.
3. Décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans qui, s'ils sont actionnaires ou porteurs de parts du FCP E « Société Générale Actionnariat », détiennent le droit de vote en assemblée.
5. Décide de fixer la décote offerte dans le cadre du Plan d'épargne à 20 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société Générale sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse

précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réduire ou ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.

6. Décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L.3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement.
7. Décide que ces opérations réservées aux adhérents desdits plans pourront, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, être réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions de l'article L. 3332-24 du Code du travail.
8. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012 dans sa 19<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet sauf en ce qui concerne l'opération en cours mise en œuvre par le Conseil d'administration le 11 février 2014.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
  - 9.1. déterminer l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir, y inclus surseoir à sa réalisation, et notamment, pour chaque opération :
    - déterminer le périmètre des entités concernées, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires ;
    - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants proposés à la souscription, les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières ainsi que les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription ;
    - imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - 9.2. accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

### Dix-huitième résolution

#### **Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, à des salariés, dans les limites de 2% du capital et du plafond fixé par la 12<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société Générale, existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de la Société Générale que des sociétés ou GIE qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société Générale ne peuvent pas être attributaires.
2. Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 2 % du capital de la Société Générale à ce jour, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.
3. Décide que ce plafond s'impute sur celui fixé à la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée.
4. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution sera soumise en totalité à des conditions de performance internes ou comparatives déterminées par le Conseil d'administration selon les modalités présentées dans le rapport du Conseil d'administration. Décide en outre que le plafond maximum des attributions aux personnes régulées mentionnées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, qui s'impute sur le plafond de 2 % sus mentionné, ne pourra excéder 0,5 % du capital.
5. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de 2 ans, le Conseil d'administration ayant tout pouvoir pour fixer, pour tout ou partie de la ou des attributions, des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de 4 ans chacune.  
  
Autorise toutefois le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition serait au minimum de 4 ans, à réduire ou supprimer, pour tout ou partie de la ou des attributions la période de conservation pour les actions considérées.
6. Décide par ailleurs que les actions seraient définitivement acquises et immédiatement cessibles si le bénéficiaire venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité prévus à l'article L.225-197-1 du Code de commerce pendant la période d'acquisition.
7. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société Générale de manière à préserver les droits des bénéficiaires, les actions attribuées en application des ces ajustements étant

réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

8. Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires desdites actions renonciation des actionnaires à leurs droits sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission à hauteur des sommes qui seront incorporées, à l'issue de la période d'acquisition, aux fins de réaliser l'augmentation de capital.
9. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012 dans sa 20<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet.

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités, réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

## Dix-neuvième résolution

### **Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, dans la limite de 5 % par période de 24 mois, des actions propres détenues par la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires de la Société Générale détenues par celle-ci suite à la mise en œuvre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 5% du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.
2. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet.
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment, pour constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

## Vingtième résolution

### **Pouvoirs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

## RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'AUGMENTATION DE CAPITAL 2013 RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'utilisation faite de la délégation que vous avez confiée à votre Conseil d'administration lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 dans sa dix-neuvième résolution aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

### I. Décision de l'augmentation de capital

Le 12 février 2013, le Conseil d'administration a décidé :

- de procéder à une nouvelle augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne d'Entreprise de Société Générale, du Plan d'Épargne Groupe Société Générale, du Plan d'Épargne d'Entreprise du Crédit du Nord et de chacune de ses filiales, et du Plan d'Épargne Groupe International Société Générale ;
- que les actions souscrites, créées à jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2013 devront être intégralement libérées lors de la souscription ;
- de déléguer au Président-Directeur général le pouvoir de fixer la période et le prix de souscription.

Le 16 avril 2013, le Président-Directeur général, agissant par subdélégation du Conseil d'administration, a fixé la période de souscription du mardi 14 mai au mardi 28 mai 2013 inclus ainsi que le prix de souscription.

Le document d'information a été diffusé conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (le 16 avril 2013).

### II. Montant de l'augmentation de capital

Le Conseil d'administration du 12 février 2013 a fixé le montant définitif maximum de l'augmentation de capital à EUR 14 551 498,75 de nominal (11 641 199 actions au nominal de EUR 1,25).

L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions souscrites.

Le Conseil d'administration du 12 février 2013 a décidé que cette augmentation de capital comporterait trois tranches distinctes :

- Une première tranche réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Entreprise de Société Générale et du Plan d'Épargne Groupe (dont sont adhérentes les sociétés du Groupe ayant leur siège social situé soit (i) en France métropolitaine soit (ii) dans les Départements d'Outre-mer. Cette tranche est souscrite par l'intermédiaire d'un même fonds commun de placement d'entreprise ;

- Une deuxième tranche réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Épargne Entreprise respectifs du Crédit du Nord et de ses filiales et succursales qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- Une troisième tranche réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Groupe International (dont sont adhérentes (i) les sociétés du Groupe Société Générale ayant leur siège social situé soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer, et (ii) les succursales et bureaux de représentation du Groupe Société Générale qui sont établies soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer) qui souscrivent directement à l'opération d'augmentation de capital.

### III. Prix de souscription

Le Conseil d'administration du 12 février 2013 a décidé, dans les limites fixées à l'article L.3332.19 du Code du Travail et par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012 :

- que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale ne pourra être supérieur à la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale constatés sur le marché boursier parisien lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Président-Directeur général fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
- que le prix de souscription sera égal au prix de référence affecté d'une décote de 20 % (arrondi au centime d'euro supérieur).

Par décision du 16 avril 2013, le Président-Directeur général, agissant par subdélégation du Conseil d'administration, a arrêté le prix de souscription par action.

Vu la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale lors des 20 séances de Bourse précédant le 16 avril 2013, soit EUR 26,655, le prix de souscription pour les trois tranches, arrondi au centime d'euro supérieur a été arrêté à EUR 21,33 soit le prix de référence diminué de la décote de 20 %.

## IV. Incidence de l'augmentation de capital

### A - Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence maximale de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Société Générale préalablement à l'émission est la suivante (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 16 avril 2013) :

	<b>Participation de l'actionnaire en %</b>
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %
Après émission de 11 641 199 actions nouvelles, si toutes les actions sont souscrites	0,99 %

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés du groupe et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2012) :

	<b>Quote-part des capitaux propres en EUR</b>
Avant émission des 11 641 199 actions nouvelles	63,40 EUR
Après émission de 11 641 199 actions nouvelles, si toutes les actions sont souscrites	62,78 EUR

### B - Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant la décision du Président-Directeur général du 16 avril 2013 est la suivante :

	<b>Incidence sur la valeur boursière en EUR</b>
Avant émission des 11 641 199 actions nouvelles	26,655 EUR
Après émission de 11 641 199 actions nouvelles, si toutes les actions sont souscrites	26,577 EUR

Fait à Paris, le 6 mai 2013



## RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE

Décision du Conseil d'administration du 6 mai 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 5 avril 2012 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, décidée par votre Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant limité à 3 % du capital social de votre société au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 12 février 2013 de procéder à une augmentation du capital, par l'émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne d'Entreprise de votre société, du Plan d'Épargne du groupe Société Générale, du Plan d'Épargne d'Entreprise du Crédit du Nord et de chacune de ses filiales, et du Plan d'Épargne Groupe International Société Générale. Le Conseil d'administration du 12 février 2013 a également fixé le montant maximal de l'augmentation du capital à € 14.551.498,75 de nominal (11.641.199 actions au nominal de € 1,25). Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de subdéléguer au Président-Directeur général le pouvoir de fixer la période et le prix de souscription. Le 16 avril 2013, celui-ci, agissant par subdélégation du Conseil d'administration, a fixé la période de souscription du mardi 14 mai au mardi 28 mai 2013 inclus ainsi que le prix de souscription par action à € 21,33.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et

R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mai 2013

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

Jean-Marc Mickeler

**ERNST & YOUNG et Autres**

Isabelle Santenac



**DOCUMENT A RETOURNER :**

- si vos actions sont inscrites au nominatif à :  
Société Générale – Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3
- si vos actions sont au porteur : à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.



**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS**

Visés à l'article R 225-88 du Code de commerce,\*

Je soussigné(e)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions de Société Générale

demande l'envoi, conformément à l'article R 225-88, alinéas 1 et 2, du Code de commerce, des documents et renseignements visés à cet article concernant l'Assemblée générale mixte, convoquée pour le **mardi 20 mai 2014**

Fait à

le

Signature

(\*) Conformément à l'article R 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article précité à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Société Générale. SA au capital de 998 395 202,50 euros.  
Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris  
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.